

# CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

« Technicien sportif de rugby à XV »



**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT  
(CPNEF SPORT)  
ET  
ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT  
(OC SPORT)**

---

**DÉLIBÉRATION DE LA CPNEF SPORT DU 21/09/2023 PORTANT SUR LE  
RENOUVELLEMENT ET SUR LE REGLEMENT D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION  
PROFESSIONNELLE (CQP) TECHNICIEN SPORTIF DE RUGBY A XV**

**PREAMBULE :**

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs représentatives soussignées s'accordent, en application de l'accord national de branche du 6 mars 2003, complété par la déclaration du 15 avril 2005, au renouvellement du Certificat de Qualification Professionnelle Technicien sportif de rugby à XV dans les conditions précisées dans le présent règlement et correspondant à l'avenant n°196 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 19/01/2024

La CPNEF Sport via l'OC Sport demande le renouvellement de son enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le visa du Ministère chargé des sports conformément aux obligations en matière de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

Dans le respect du présent règlement et de la convention de délégation, la CPNEF Sport et l'OC Sport délèguent la mise en œuvre de la certification à :

**Institut National Emploi Formation  
Fédération Française de Rugby  
3, rue de Montaigu  
91460 Marcoussis**

**Alexandre BOUCHER, Raphaël BOYE et Jean-Pascal FABRIS,  
Conseillers techniques nationaux**

## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX.....  | 4  |
| Article 1 – La CPNEF Sport et l’OC Sport, autorités délivrant le CQP Technicien sportif de rugby à XV.....   | 4  |
| Article 2 – Délégation de la mise en œuvre du CQP Technicien sportif de rugby à XV .....   | 4  |
| Article 3 – Objet du règlement du CQP Technicien sportif de rugby à XV .....   | 4  |
| TITRE II : DESCRIPTION DU CQP TECHNICIEN SPORTIF RUGBY A XV .....  | 5  |
| Article 4 – Objet du CQP Technicien sportif de rugby à XV .....  | 5  |
| 4.1. Le CQP Technicien sportif de rugby à XV répond aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle tels que décrit dans la loi : ..... | 5  |
| 4.2. Le CQP Technicien sportif de rugby à XV répond à un besoin d’emploi identifié par la CPNEF Sport et l’OC Sport .....                              | 5  |
| 4.3. Obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers.....   | 6  |
| Article 5 – Public visé par le CQP Technicien sportif de rugby à XV.....   | 6  |
| Article 6 – Durée du CQP Technicien sportif de rugby à XV .....  | 7  |
| Article 7 – Situation professionnelle couverte par le CQP Technicien sportif de rugby à XV .....   | 7  |
| Article 8 – Activités et compétences visées par le CQP .....   | 8  |
| TITRE III - CONDITIONS D’EXERCICE PROFESSIONNEL DU TITULAIRE DU CQP TECHNICIEN SPORTIF DE RUGBY A XV ET RÉGLEMENTATION DE L’ACTIVITÉ.....              | 18 |
| Article 9 – Conditions d’exercice professionnel du titulaire du CQP Technicien sportif de rugby à XV.....  | 18 |
| 9.1. Autonomie et responsabilité .....   | 18 |
| 9.2. Lieux d’exercice .....  | 18 |
| 9.3. Publics encadrés.....   | 18 |
| Article 10 – Réglementation de l’activité du titulaire du CQP Technicien sportif de rugby à XV .   | 18 |
| 10.1. Qualification Sécurité.....  | 18 |
| 10.2. Carte professionnelle.....   | 21 |
| TITRE IV : PROCESSUS DE CERTIFICATION .....  | 21 |
| Article 11 – Voies d’accès à la certification .....  | 21 |
| CHAPITRE 1 – ACCÈS AU CQP PAR LA FORMATION CONTINUE .....  | 22 |
| Article 12 – Prérequis exigés à l’entrée dans le processus de formation continue .....   | 22 |
| Article 13 – Conditions de mise en œuvre de la formation .....   | 23 |
| 13.1. L’habilitation des organismes de formation partenaires .....   | 23 |
| 13.2. La durée de formation.....   | 23 |
| 13.3. Les qualifications minimums requises.....  | 23 |
| 13.4. Règles spécifiques au cours des épreuves d’évaluation.....   | 26 |
| Article 14 – Conditions d’exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP Technicien sportif de rugby à XV.....                | 26 |
| 14.1.- Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle.....  | 26 |
| 14.2. Tutorat.....   | 27 |
| Article 15 – Modalités d’évaluation des compétences du CQP Technicien sportif de rugby à XV .....  | 27 |

|  |    |
|--|----|
| Article 16 – Décision et obtention du CQP Technicien sportif de rugby à XV par la voie de la formation .....   | 36 |
| CHAPITRE 2 – ACCÈS AU CQP PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE .....   | 37 |
| Article 17 – Conditions requises pour accéder au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) .....   | 37 |
| Article 18 – Procédure de VAE .....  | 37 |
| 18.1. La phase d'information .....   | 37 |
| 18.2 La phase de recevabilité .....  | 38 |
| 18.3 Le dossier de VAE (livret 2) et l'accompagnement .....  | 38 |
| Article 19 – Décision et obtention du CQP Technicien sportif de rugby à XV par la voie de la VAE .....   | 39 |
| CHAPITRE 3 – PASSERELLES AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS .....  | 39 |
| Article 20 – Equivalences, dispenses d'épreuves .....  | 39 |
| 20.1 Modalités d'instruction .....   | 40 |
| 20.2 Décision et obtention du CQP Technicien sportif de rugby à XV par équivalences ou dispenses d'épreuves .....  | 41 |
| Article 21 – Reconnaissance de qualification .....   | 41 |
| TITRE V : LES JURYS PLENIERS DE CERTIFICATION .....  | 42 |
| Article 22 – Composition et compétences des jurys pléniers de la Branche Sport .....   | 42 |
| 22.2. Compétences .....  | 42 |
| Article 23 – Délivrance ou Attestation d'acquisition des blocs de compétences et du CQP Technicien sportif de rugby à XV .....                             | 42 |
| Article 24 – Recours .....   | 43 |
| ANNEXES AU CQP TECHNICIEN SPORTIF DE RUGBY A XV .....  | 44 |
| ANNEXE N°1 : Grilles d'évaluation des blocs de compétences du CQP Technicien sportif de rugby à XV .....   | 44 |
| ANNEXE N °2 : Grilles d'évaluation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique .....   | 60 |
| ANNEXE N °3 : Livrets 2 du dossier VAE .....   | 61 |
| ANNEXE N °4 : Contenu des titres, diplômes, certifications professionnelles donnant droit à l'équivalence d'un ou plusieurs d'un bloc de compétences ..... | 71 |
| ANNEXE N °5 : Modèle de certificat de qualification professionnelle .....  | 72 |
| ANNEXE N °6 : Modèle d'attestation d'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences .....  | 73 |
| ANNEXE N °7 : Voies de recours .....   | 74 |

# TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

## Article 1 – La CPNEF Sport et l'OC Sport, autorités délivrant le CQP Technicien sportif de rugby à XV

Le **CQP Technicien sportif de rugby à XV** est délivré au nom de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF Sport) et de l'Organisme Certificateur de la branche du sport (OC Sport).

Lors de la CPNEF Sport du 14 novembre 2019, les partenaires sociaux ont acté la création de l'Organisme Certificateur de la branche du sport (OC Sport). L'OC Sport dispose dorénavant de la propriété intellectuelle des certifications professionnelles de la branche du sport conformément à ses statuts.

En sa qualité de pilote du déploiement de la politique de certification de la branche du sport, la CPNEF Sport garde ses pleines prérogatives pour faire évoluer les référentiels de ses CQP ou en décider l'abrogation.

## Article 2 – Délégation de la mise en œuvre du CQP Technicien sportif de rugby à XV

La CPNEF Sport et l'OC Sport délèguent par convention la mise en œuvre du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Les modalités de la délégation sont définies dans la convention de délégation conclue entre d'une part, la CPNEF Sport et l'OC Sport et d'autre part, la Fédération Française de Rugby.

## Article 3 – Objet du règlement du CQP Technicien sportif de rugby à XV

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de délivrance du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** par les voies de la formation ou de la validation des acquis de l'expérience et, le cas échéant, par voie d'équivalence sur certains blocs de compétences. Il est également accessible par reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères en équivalence

## TITRE II : DESCRIPTION DU CQP TECHNICIEN SPORTIF RUGBY A XV

### Article 4 – Objet du CQP Technicien sportif de rugby à XV

#### 4.1. Le CQP Technicien sportif de rugby à XV répond aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle tels que décrit dans la loi :

*« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'État, les régions et les partenaires sociaux. [...]*

*Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.*

*En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. »*

(Extrait de l'Article L.6111-1 du Code du Travail).

#### 4.2. Le CQP Technicien sportif de rugby à XV répond à un besoin d'emploi identifié par la CPNEF Sport et l'OC Sport

Ce besoin d'emplois correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification. Ce CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation de la branche du sport. Il peut faciliter l'accès aux autres diplômes du secteur.

Le titulaire du CQP « Technicien Sportif de Rugby à XV » exerce le métier d'entraîneur. Il intervient prioritairement auprès de clubs de rugby pour tous les collectifs pratiquant le rugby à XV, à partir de la catégorie des moins de 14 ans jusqu'aux seniors (niveau amateur). C'est un entraîneur du niveau amateur (hors Top 14, Pro D2, Nationale, Nationale 2, élite jeune).

Les fonctions visées dans un club sont par exemple celles :

- D'entraîneur spécifique (domaine d'intervention précis. Exemple : entraîneur de la défense)
- D'entraîneur de lignes (avant ou arrières)
- D'entraîneur d'équipe

Le titulaire du CQP « Technicien Sportif de Rugby à XV » prépare et conduit une démarche de perfectionnement en rugby à XV, accompagne son collectif lors des échéances compétitives et assure la sécurité des pratiquants.

Le positionnement souhaité pour le CQP « technicien sportif de rugby à XV » est le niveau 4.

Il se situerait de fait au même niveau que le BPJEPS Rugby avec les distinctions suivantes :

- Le CQP technicien se positionne comme un diplôme d'entraîneur en rugby à XV (rugby compétition) pour les catégories moins de 14 ans jusqu'aux seniors de Fédérale 1.
- Le BPJEPS rugby se positionne comme un diplôme d'éducateur sportif enseignant majoritairement le rugby éducatif auprès des catégories moins de 6 ans jusqu'aux moins de 14 ans avec une extension sur le 1er niveau de compétition (moins de 16 ans).

Le CQP technicien sportif de rugby à XV se différencie également clairement du DEJEPS Rugby, situé au niveau 5. Le titulaire de ce dernier possède un champ d'intervention plus large qui comprend la gestion de projet et le management d'acteurs.

Les emplois sont exercés principalement à temps plein ou temps partiel dans une structure ou un groupement de structures. Il est autonome dans l'exécution de ses missions. Dans le cadre d'une activité salariée, il rend compte de son activité à son supérieur hiérarchique ou à son employeur.

Ce contexte est décrit plus en détail dans la note d'opportunité.

### **4.3. Obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers**

Afin de répondre aux dispositions de l'article L212-1 du Code du Sport permettant l'encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération, le **CQP Technicien sportif de rugby à XV** doit répondre aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers.

#### **Article 5 – Public visé par le CQP Technicien sportif de rugby à XV**

Le présent **CQP Technicien sportif de rugby à XV** est accessible à tout public désirant se former à celui-ci et répondant aux exigences préalables à l'entrée en formation.

Pour ce faire, l'OC Sport répond aux obligations concernant les certificateurs du décret n° 2021-389 du 02 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications dans les répertoires nationaux et, modifie, dans les mêmes termes, la rédaction des critères du 3° du R. 6113-9 et du 2° du R. 6113-11 pour intégrer concrètement la prise en compte du handicap, en précisant que « Pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007 »

De plus, la branche professionnelle du Sport s'engage à assurer une accessibilité effective des personnes présentant un handicap, aux certificats de qualification professionnelle portés par l'OC Sport, conformément à la loi n°2005-102 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » du 11 février 2005.

Les aménagements des postes de travail s'apprécient au regard de la diversité des situations de handicap. C'est la raison pour laquelle, sous réserve de pouvoir répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat en situation de handicap pourra se voir proposer différents aménagements, adapté à son handicap, lors de l'entretien de positionnement.

Via une demande préalable du délégataire, l'OC Sport peut prévoir les aménagements suivants :

- Un prolongement de la durée de la formation,
- Un aménagement des durées et des formats d'épreuve de certification,
- Tout autre aménagement qui pourrait répondre à un besoin identifié du candidat et qui garantirait le respect des conditions de réalisation et de validation du **CQP Technicien sportif de rugby à XV**

Pour ce faire, l'OC Sport a mis en place une procédure de demande d'aménagements afin de pouvoir vérifier et valider les aménagements proposés pour un candidat en situation de handicap

Le certificateur informe que ce CQP entre dans le cadre d'une profession réglementée et nécessite que son titulaire doit pouvoir répondre à ses obligations d'honorabilité où « nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1 [soit l'encadrement des activités sportives] à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus » par le code pénal, le code de la santé publique, le code du sport ou le code des impôts (article L.212-9 du code du sport).

Par ailleurs, lors de sa demande de carte professionnelle, il sera demandé au titulaire du CQP de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives.

## Article 6 – Durée du CQP Technicien sportif de rugby à XV

La CPNEF Sport et l'OC Sport renouvellent le Certificat de Qualification Professionnelle **Technicien sportif de rugby à XV** pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Celle-ci pourra être renouvelée à la demande du délégataire et en accord les partenaires sociaux de la branche du sport.

Le CQP, dont l'échéance d'enregistrement au RNCP est dépassée, sera rendu inactif auprès de France Compétences. La certification professionnelle peut continuer à être délivrée mais pour les seuls candidats dont le parcours de formation certifiant ou de validation des acquis de l'expérience ont débuté avant l'échéance de l'enregistrement de la certification professionnelle.

L'article L. 6113-9 du Code du Travail précise que « *les personnes dont la candidature a été déclarée recevable à une démarche de validation des acquis de l'expérience au sens de l'article L. 6412-2 ou les personnes suivant une formation visant à l'acquisition d'une certification professionnelle en cours de validité au moment de leur entrée en formation peuvent, après obtention de la certification, se prévaloir de l'inscription de celle-ci dans le répertoire national des certifications professionnelles.* »

## Article 7 – Situation professionnelle couverte par le CQP Technicien sportif de rugby à XV

Le renouvellement du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** correspond à un contexte caractérisé notamment par :

Le technicien sportif a vocation à prendre en charge un groupe de compétiteurs et à contribuer à la performance sportive du club et à son développement.

- Programmer et planifier des entraînements au regard des caractéristiques des sportifs et des objectifs déterminés
- Transmettre une technicité en vue d'améliorer la performance individuelle ou collective
- Assurer le suivi des compétitions des personnes en charge
- Garantir des conditions de pratique sécuritaire et propre à préserver la santé des pratiquants

Le technicien intervient sur la dimension entraînement. Son emploi se justifie par un besoin d'encadrement d'un public particulier.

Le recrutement de professionnels est pensé à la fois comme un moyen d'apporter de la compétence dans les clubs mais aussi de développer le bénévolat. Le professionnel technicien sportif a vocation à aiguiller l'engagement des équipes de techniciens bénévoles et à soulager les dirigeants bénévoles dans leur tâche au quotidien.

Nombre de clubs de rugby restent encore hermétiques à la professionnalisation de leurs encadrements mais les mentalités évoluent peu à peu. La FFR s'attache à inviter les clubs à se projeter dans des démarches incluant la pérennisation des postes.

La grande force du rugby consiste à disposer de nombreux clubs house accueillants, où les licenciés prennent plaisir à se retrouver même sans forcément pratiquer et ainsi créer du lien social.

Dans l'idéal, la FFR cherche à former

- D'un côté ses bénévoles sportifs, qui encadrent pendant une durée moyenne de 2 à 4 ans, avec des formations courtes ;
- De l'autre les professionnels du secteur avec des formations plus conséquentes et approfondies tout en cherchant à allonger leur durée d'activité par la construction de carrières et aussi une offre de formation continue aujourd'hui très insuffisante.

Parvenir à « ancrer » un ou plusieurs professionnels dans ces clubs pour leurs équipes, c'est garantir une compétence accrue et travailler à la fidélisation des pratiquants et des éducateurs bénévoles.

Ce contexte est décrit plus en détail dans la note d'opportunité.

## Article 8 – Activités et compétences visées par le CQP

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du **CQP Technicien sportif de rugby à XV**, des compétences sont associées et regroupées par blocs de compétences.

Les compétences afférentes au **CQP Technicien sportif de rugby à XV** sont détaillées ci-dessous :

- Bloc de compétences 1 (BC1) : **Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV**
- Bloc de compétences 2 (BC2) : **Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif**
- Bloc de compétences 3 (BC3) : **Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives**



## Référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation du CQP Technicien sportif de rugby à XV

### REFERENTIEL

« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. » Article L.6113-1 du Code du Travail créé par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 -art. 31 (V)

| REFERENTIEL D'ACTIVITES<br><i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i> | REFERENTIEL DE COMPETENCES<br><i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>  | REFERENTIEL D'EVALUATION<br><i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>  |  |
|--|---|---|--|
|  |   | MODALITÉS D'ÉVALUATION  | CRITÈRES D'ÉVALUATION  |
| <b>Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV</b>       |   |   |  |
| <b>A.1.1 – Diagnostic des joueurs et de l'équipe au regard des exigences de la compétition de rugby à XV</b>               | C.1.1.1 – Identifier les attentes et les motivations des joueurs en vue de proposer une planification de cycles et de séances de perfectionnement en rugby à XV comportant un contenu approprié et une attention particulière pour les joueurs en situation de handicap | Épreuve 1<br><b>Présentation d'un cycle de 6 séances de perfectionnement en rugby à XV</b> (public de compétition dans une catégorie des moins de 14 ans jusqu'aux seniors de Fédérale 1) <b>et entretien individuel</b> avec deux évaluateurs<br><br>(Durée de 30 minutes maximum comportant 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs) | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat identifie les attentes et les motivations des joueurs en vue de concevoir un cycle de séances de perfectionnement en rugby à XV</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Le choix de l'outil (questionnaire, entretiens structurés, ...) est adapté à la nature des informations à recueillir (quantitatives, qualitatives, ...)</i><br><i>Les attentes et motivations des joueurs sont formulées</i><br><i>Les attentes spécifiques des joueurs sont identifiées notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap</i><br><i>L'appréhension des joueurs par rapport à l'activité est évaluée. (si nécessaire)</i><br><i>Les caractéristiques des joueurs sont identifiées et explicitées notamment celles concernant les personnes en situation de handicap</i> |
|  | C.1.1.2 – Repérer les besoins spécifiques des joueurs et de l'équipe pour évaluer leurs niveaux de pratique et leurs caractéristiques afin d'élaborer un cycle de séances de perfectionnement de rugby à XV   |   | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat identifie les ressources du joueur et les besoins spécifiques des joueurs en vue de concevoir un cycle de séances de perfectionnement en rugby à XV</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des joueurs lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les joueurs, avec le représentant de la structure, ...)</i><br><i>Le référentiel de niveaux de pratique en vigueur (fédéral ou autre) est connu</i><br><i>Les niveaux de pratique des joueurs sont repérés</i><br><i>Les besoins spécifiques et particularités des joueurs, dont ceux en situation de handicap sont identifiés suivant les exigences de l'activité</i>                                     |
| <b>A.1.2 – Repérage des objectifs et des ressources de la structure proposant du rugby à XV</b>                            | C.1.2.1 – Repérer les moyens mobilisables pour permettre la pratique du rugby à XV en tenant compte des ressources, du matériel, des équipements et des contraintes de la structure   |   | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat identifie les moyens à sa disposition en vue de concevoir un cycle de séances de rugby à XV</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les ressources humaines et matérielles (équipement, locaux, matériel, ...) disponibles pour la réalisation du cycle de séances sont explicitées.</i><br><i>Le site de pratique est décrit (zone de pratique, dangers, possibilités pédagogiques, aménagement nécessaire pour une pratique sécurisée...)</i>   |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
|   | C.1.2.2 – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances de perfectionnement adaptés à la pratique du rugby à XV  |  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat énumère les informations relatives au projet de la structure en vue de définir les objectifs du cycle de perfectionnement en rugby à XV</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>L'environnement du club, de l'équipe et du joueur, est évoqué (social, économique, culturel, ...)</i><br/> <i>Le projet et les attentes de la structure sont identifiés et pris en compte pour définir les objectifs du cycle de séances</i><br/> <i>Le projet du collectif et du joueur est pris en compte</i></p>  |
| <p><b>A.1.3 – Planification et construction d'un cycle de séances de perfectionnement des joueurs en rugby à XV</b></p> | C.1.3.1 – Planifier le cycle et les séances de perfectionnement en rugby à XV au regard des échéances compétitives et du plan de formation de chacun des joueurs composant le collectif en vue d'atteindre les objectifs définis   | Épreuve 2<br><b>Observation du candidat au cours d'une mise en situation d'animation</b><br>d'une séance de perfectionnement en rugby à XV (public de compétition dans une catégorie des moins de 14 ans jusqu'aux seniors de Fédérale 1) (30 minutes minimum et 1 heure maximum (hors temps de préparation de matériel et accueil des joueurs réalisés en amont de la phase d'animation) auprès de 14 joueurs minimums. | <p><b>QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat propose une programmation cohérente des grandes thématiques de travail en vue d'optimiser le développement du joueur et du collectif</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Le cycle présenté est cohérent et conforme au projet de perfectionnement (temps forts...)</i><br/> <i>La hiérarchisation des objectifs et la chronologie des axes de travail sont abordées</i><br/> <i>Les objectifs et les axes de travail sont cohérents au regard du projet sportif</i><br/> <i>Un calendrier illustre l'articulation des cycles et des échéances</i><br/> <i>La planification envisagée s'attache à différencier les cycles (pré-saison, saison (régulière / phase finale) et post-saison) et propose une chronologie cohérente, avec des durées précisées</i><br/> <i>Les éléments à considérer (facteurs de la performance, cohérence entre charge de travail et récupération, progressivité des événements compétitifs, ...) sont pris en compte</i><br/> <i>Les exigences du jeu et spécificités du niveau de pratique sont prises en compte</i><br/> <i>Les ressources du joueur (physiques, techniques, mentales, perceptives-décisionnelles, affectives-relationnelles) sont identifiées à l'aide de tests adéquats</i><br/> <i>Les éléments annexes (diététique, blessure antérieure, ...) sont évoqués</i></p> |
|   | C.1.3.2 – Élaborer un cycle de séances de perfectionnement en rugby à XV afin d'assurer une progression des joueurs et de l'équipe en s'appuyant sur une démarche pédagogique adaptée notamment pour ceux en situation de handicap | +<br><b>Entretien individuel</b> sur la séance par deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum)   | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat présente un cycle de 6 séances en vue d'assurer la progression des joueurs</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Le cycle de rugby à XV est formalisé par écrit (objectifs du projet voire du cycle et articulation entre les séances)</i><br/> <i>Les objectifs du cycle de rugby à XV tiennent compte des besoins, des motivations et des caractéristiques des joueurs préalablement identifiés</i><br/> <i>Les besoins spécifiques des joueurs sont pris en compte (notamment les joueurs en situation de handicap)</i><br/> <i>La méthodologie utilisée pour faire progresser les joueurs au cours du cycle de rugby à XV est explicitée</i></p>   |
|   | C.1.3.3 – Concevoir une séance de perfectionnement en rugby à XV afin de mobiliser les différentes ressources des joueurs et d'atteindre l'objectif fixé   |  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat présente les fiches de 6 séances et des situations pédagogiques adaptées en vue d'assurer la progression des joueurs</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les fiches de séances de rugby à XV sont formalisées par écrit</i><br/> <i>Les objectifs de rugby à XV sont cohérents avec ceux du cycle de séances</i><br/> <i>Les fiches de séances de rugby à XV proposées tiennent compte du temps disponible</i><br/> <i>La fiches de séances de rugby à XV proposées tiennent compte du lieu utilisé pour la pratique.</i><br/> <i>Les fiches de séances de rugby à XV proposées tiennent compte du nombre et des caractéristiques des joueurs</i><br/> <i>Les fiches de séances de rugby à XV proposées font apparaître les comportements attendus des joueurs pour chaque situation</i><br/> <i>Les fiches de séances prévoient les indicateurs de réussite</i><br/> <i>Les situations pédagogiques proposées respectent la logique et les fondamentaux du rugby à XV</i><br/> <i>Les choix techniques et pédagogiques sont justifiés en lien avec les situations pédagogiques proposées</i></p>  |

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|   | C.1.3.4 – Prévoir les mesures de sécurité au cours des séances de perfectionnement en rugby à XV afin d'assurer l'intégrité physique et morale, ainsi que la protection des joueurs et des tiers en tenant compte des obligations légales et des règles liées à celles-ci. |   | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/>Le candidat présente les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique et morale ainsi que la protection des tiers en connaissant les obligations légales et les règles de sécurité</p> <p><b>INDICATEURS</b><br/>Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées<br/>Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP Technicien sportif de rugby à XV sont explicitées.<br/>Les risques pour les joueurs de l'activité, les tiers et l'environnement considéré sont identifiés<br/>Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des joueurs sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)</p> |
|   | C.1.3.5 – Prévoir les modalités et outils d'évaluation du cycle et de la séance de perfectionnement en rugby à XV en vue d'y proposer des modifications et ajustements   |   | <p><b>QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE</b><br/>Le candidat propose une évaluation du cycle et de la séance et une régulation le cas échéant</p> <p><b>INDICATEURS</b><br/>Les outils et moyens d'évaluation choisis sont adaptés (cohérence avec les objectifs poursuivis, les ressources mobilisables)<br/>Les critères d'évaluation sont clairs et adaptés à l'activité<br/>La manière dont ces critères seront utilisés pour proposer des adaptations ou ajustements aux séances de rugby à XV est explicitée<br/>Des évolutions (facilitantes et complexifiantes) sont prévues pour chaque situation</p>  |
| A.1.4 – Préparation et installation du matériel nécessaire à une séance de perfectionnement en rugby à XV | C.1.4.1 – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel et de l'équipement sportif nécessaire à une séance de perfectionnement en rugby à XV en tenant compte des règles en vigueur pour une mise en activité sécurisée  | Épreuve 3<br><b>Étude de cas : A partir de l'observation d'une séquence vidéo tirée d'un match</b> (public de compétition dans une catégorie des moins de 14 ans jusqu'aux seniors de Fédérale 1) (vidéo durant environ 10 minutes, fournie par le certificateur), le candidat analyse la performance d'une équipe désignée, structure son briefing de mi-temps, définit la rotation de son | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/>Le candidat identifie et met en place le matériel nécessaire à sa séance de rugby à XV</p> <p><b>INDICATEURS</b><br/>Le matériel défectueux est écarté<br/>L'équipement sportif est vérifié (état du terrain, protection des poteaux...)<br/>La quantité de matériel disponible est adaptée<br/>La structure d'accueil (ou le participant) est informée du caractère défectueux du matériel<br/>Des propositions d'adaptation sont formulées en cas d'absence ou d'indisponibilité de matériel</p>   |
|   | C.1.4.2 – Mettre en place le matériel nécessaire à une séance dans le respect des exigences du perfectionnement en rugby à XV pour la mise en œuvre de la séance   |   | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/>Le candidat prépare le matériel nécessaire à sa séance de rugby à XV</p> <p><b>INDICATEURS</b><br/>Le temps nécessaire à l'installation ou à la préparation du matériel en amont de la séance de perfectionnement en rugby à XV est prévu<br/>L'installation du matériel crée les conditions favorables d'accueil des joueurs et de la séance</p>  |
| A.1.5 – Accueil des joueurs à une séance de perfectionnement en rugby à XV                                | C.1.5.1 – Informer les joueurs des objectifs et du déroulement de la séance de perfectionnement en rugby à XV en adaptant son discours afin de veiller à leur bonne compréhension avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap                       |   | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/>Le candidat accueille les joueurs avec bienveillance et informe du déroulement de la séance et des objectifs fixés</p> <p><b>INDICATEURS</b><br/>Les informations communiquées aux joueurs s'appuient sur la fiche de séance<br/>Les objectifs et le déroulement du rugby à XV sont présentés aux joueurs de manière compréhensible (vocabulaire utilisé, ...)<br/>Les informations sont comprises par les joueurs ou reprises différemment en cas de difficulté de compréhension.<br/>Les joueurs sont alertés sur la nécessité de faire part d'éventuelles difficultés lors de la séance notamment ceux en situation de handicap<br/>La tenue des joueurs est vérifiée en début de la séance en rugby à XV (vêtements adaptés, absence de bijoux, ...)</p>                             |
|   | C.1.5.2 – Repérer les joueurs présentant des besoins spécifiques   |   | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/>Le candidat identifie les joueurs ayant des besoins spécifiques et vérifie leur capacité à pratiquer le rugby à XV</p>   |

|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
|   | <p>dans le but de s'assurer qu'ils puissent participer une séance de perfectionnement en rugby à XV sans risque identifié.</p>   | <p>effectif en argumentant ses choix.<br/>(Durée de 60 minutes)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>Présentation de son analyse et entretien individuel</b></p>  | <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les joueurs avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiés</i><br/> <i>La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, maladies, blessures ou difficultés spécifiques dans le cadre du rugby à XV est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...)</i><br/> <i>Les joueurs ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de séances en perfectionnement de rugby à XV en raison de leurs besoins, maladies, blessures, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées</i><br/> <i>Le candidat prend en compte l'état de forme du moment (fatigue, blessure...) de ses joueurs</i></p>   |
| <p><b>A.1.6 – Conduite d'une séance de perfectionnement en rugby à XV</b></p> | <p>C.1.6.1 – Communiquer avec les joueurs tout au long d'une séance de perfectionnement en rugby à XV pour assurer le bon déroulement de celle-ci en veillant à adapter son discours et son attitude suivant les situations rencontrées.</p> | <p>(10 minutes au maximum de présentation par le candidat et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs)</p> <p><i>Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves</i></p> | <p><b>QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat communique de manière adaptée avec les joueurs avec professionnalisme tout au long de la séance</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les consignes nécessaires à la pratique efficiente du rugby à XV sont données aux joueurs au regard de leur niveau (techniques, organisationnelles...)</i><br/> <i>Le vocabulaire utilisé pour présenter les consignes est clair et adapté au niveau des joueurs avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap, et lorsque de besoin</i><br/> <i>Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaires au cours de l'activité</i><br/> <i>Le vocabulaire spécifique au rugby à XV est utilisé</i><br/> <i>Les éventuelles difficultés de communication des joueurs sont prises en compte (personnes en situation de handicap par exemple)</i><br/> <i>Les tensions et conflits éventuels au sein du groupe sont régulés</i><br/> <i>La posture professionnelle est adaptée aux situations rencontrées lors de la séance</i></p>  |
|   | <p>C.1.6.2 – Conduire une séance de perfectionnement en rugby à XV afin de réaliser les objectifs préalablement définis en mobilisant notamment les ressources du joueur, les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité</p>  |   | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat met en place des situations pédagogiques adaptées et guide les joueurs pour améliorer le niveau d'efficacité individuel et collectif avec professionnalisme tout au long de la séance</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Le respect des principes et des logiques internes de l'activité par les joueurs est vérifié</i><br/> <i>Les règles de gestion du temps et du score sont explicitées et respectées</i><br/> <i>Les choix d'animation effectués au cours de la séance sont argumentés</i><br/> <i>Les informations sont comprises par les participants</i><br/> <i>Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaire au cours de l'entraînement</i><br/> <i>Le vocabulaire spécifique au rugby à XV est explicite</i><br/> <i>Les lancements de jeu des situations pédagogiques génèrent les comportements attendus</i><br/> <i>Les réussites et progrès des joueurs sont soulignés et encouragés</i><br/> <i>Les difficultés rencontrées par les joueurs sont identifiées</i><br/> <i>Les retours effectués aux joueurs sont exprimés avec bienveillance</i><br/> <i>Les comportements observés sont modifiés pour améliorer le taux de réussite</i><br/> <i>L'appropriation des comportements attendus par les joueurs sont facilités</i><br/> <i>Les notions de jeu au poste, de rôle (polyvalence) et les différentes phases de jeu sont abordées</i><br/> <i>Les situations à risque ou d'incident sont anticipées</i><br/> <i>Les exigences du jeu sont prises en compte : notion de situations tactiques et situations stratégiques</i></p> |

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
|   | C.1.6.3 – Observer les comportements des joueurs pour réguler le déroulement d'une séance de perfectionnement en rugby à XV en ajustant les situations pédagogiques initialement prévues                            |  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat propose des actions de remédiation adaptées.</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les situations pédagogiques et les évolutions proposées sont adaptées aux besoins et caractéristiques des joueurs</i><br/> <i>Des critères d'observations des joueurs sont présentés</i><br/> <i>Les freins et les difficultés rencontrées par les joueurs sont identifiés</i></p>  |
| <b>A.1.7 – Mise en sécurité des joueurs et des tiers</b>  | C.1.7.1 – Énoncer les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance d'entraînement ou d'un match de rugby XV afin de les rendre explicites en s'assurant de leur bonne compréhension                         |  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat transmet les règles de sécurité aux joueurs en s'assurant de leur bonne compréhension</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire</i><br/> <i>La bonne compréhension des consignes de sécurité par les joueurs est vérifiée</i><br/> <i>Un briefing de sécurité clair, complet et concis est réalisé avant la mise en route de l'activité</i></p>  |
|   | C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long d'une séance ou d'un match afin de garantir une pratique du rugby à XV en toute sécurité                                |  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat s'assure du respect des règles de sécurité par les joueurs tout au long d'une séance ou d'un match</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les zones d'évolution sont sécurisées</i><br/> <i>Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire)</i><br/> <i>Les situations à risque, pour les joueurs et les tiers, sont identifiées en cours de pratique</i><br/> <i>Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, personnes en situation de handicap...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité</i><br/> <i>La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés</i><br/> <i>Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées</i><br/> <i>L'état de fatigue et les conditions environnementales sont pris en compte pour réguler l'intensité ou le temps de jeu et réduire le risque de blessures</i><br/> <i>Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées</i></p> |
| <b>A.1.8 – Réalisation d'une évaluation d'une séance et d'un cycle de séances de perfectionnement en rugby à XV</b> | C.1.8.1 – Analyser le déroulement d'une séance d'entraînement en rugby à XV en tenant compte des objectifs préalablement fixés afin d'y apporter des améliorations  |  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat produit une analyse objective de sa séance</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Le niveau de satisfaction des joueurs est évalué en cours et/ou en fin de séance de rugby à XV</i><br/> <i>Les points forts et les points faibles sont identifiés en fin de séance de rugby à X</i><br/> <i>L'atteinte des objectifs de la séance est mesurée en s'appuyant sur des critères objectivables</i></p>  |
|   | C.1.8.2. – Formuler des modifications ou des ajustements des séances et du cycle de séances de rugby à XV pour y proposer des pistes d'améliorations en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés. |  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat propose des pistes d'amélioration de ses séances et si besoin de son cycle de séances en les justifiant au regard des constats réalisés et des objectifs poursuivis</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les outils d'évaluation définis lors de la conception du cycle sont utilisés</i><br/> <i>Les éléments à réajuster ou à modifier pour les prochaines séances sont identifiés</i><br/> <i>Les propositions d'ajustement ou de modification tiennent compte des objectifs et des constats effectués au cours de l'animation</i></p>   |
|   | C.1.9.1 – Partager avec les joueurs les objectifs sportifs afin d'élaborer des  |  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b></p>  |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>A.1.9 – Gestion d'une équipe de rugby à XV en compétition</b> | stratégies adaptées en phase préparatoire des échéances compétitives   | <p><i>Le candidat fixe les objectifs sportifs au regard du projet d'équipe et de la compétition, et adapte son discours en conséquence</i></p> <p><b>INDICATEURS</b></p> <p><i>Les objectifs et les enjeux sont annoncés</i></p> <p><i>Les stratégies (plan de jeu) au regard des forces et faiblesses de l'équipe adverse et des ressources de l'équipe sont déterminées</i></p> <p><i>Le projet d'équipe et de match sont communiqués et partagés pour impliquer et motiver les joueurs (Game plan et stratégie de match)</i></p> <p><i>Les risques et déviances liés à la pratique (Incivilité, sécurité, santé, dopage) sont gérés et anticipés</i></p> <p><i>La rotation efficace de l'effectif est prévue et organisée</i></p>   |
|  | C.1.9.2 – Gérer les aspects logistiques précompétitifs en mettant en place un protocole d'organisation pour garder la concentration du collectif sur l'échéance afin de favoriser la performance | <p><b>QUALITE GÉNÉRALE ATTENDUE</b></p> <p><i>Le candidat anticipe la logistique liée à la compétition</i></p> <p><b>INDICATEURS</b></p> <p><i>La journée de compétition est organisée dans le temps (rétroplanning) et l'espace (aménagement des différentes zones utilisées : échauffement, vestiaire...)</i></p> <p><i>Le plan de jeu et les différents objectifs sont rappelés</i></p> <p><i>Un échauffement adapté est réalisé</i></p> <p><i>L'engagement et la motivation des joueurs dans le match sont préparés</i></p>  |
|  | C.1.9.3 – Manager l'équipe en compétition en prenant des décisions adaptées et en adoptant une attitude professionnelle afin d'optimiser le résultat sportif                                     | <p><b>QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE</b></p> <p><i>Le candidat fait preuve de lucidité au regard du contexte pour manager l'équipe avec bienveillance, efficacité et professionnalisme</i></p> <p><b>INDICATEURS</b></p> <p><i>Le candidat communique dans le respect des valeurs du rugby (respect, intégrité, loyauté...) avec les officiels de matchs, le staff adverse, les membres de son staff et les joueurs</i></p> <p><i>Le briefing de mi-temps est organisé et opérationnel</i></p> <p><i>Le déroulement du match est analysé de façon continue</i></p> <p><i>Les décisions prises (rotation de l'effectif, adaptation de la stratégie...) sont cohérentes par rapport à l'analyse du match</i></p> <p><i>Les joueurs sont guidés et accompagnés dans leurs prises de décision et dans leur gestion du match</i></p> |
|  | C.1.9.4 – Gérer l'après compétition afin d'optimiser la continuité pédagogique et l'amélioration des performances collectives et individuelles   | <p><b>QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE</b></p> <p><i>Le candidat fait preuve de lucidité au regard du contexte pour manager l'équipe avec bienveillance, efficacité et professionnalisme</i></p> <p><b>INDICATEURS</b></p> <p><i>Le débriefing d'après match est conduit en comparant et en analysant la prestation réalisée par rapport à l'objectif fixé</i></p> <p><i>Une analyse distanciée du match au regard des objectifs visés est présentée</i></p> <p><i>La récupération des joueurs suivant le niveau de jeu des joueurs et les postes occupés est organisée</i></p> <p><i>Le candidat se projette sur les futures échéances</i></p>   |

| REFERENTIEL D'ACTIVITES<br><i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>                               | REFERENTIEL DE COMPETENCES<br><i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>              | REFERENTIEL D'ÉVALUATION<br><i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>   |   |
|--|---|--|---|
|  |   | MODALITÉS D'ÉVALUATION   | CRITÈRES D'ÉVALUATION   |
| <b>Bloc de compétences 2 (BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif</b> |   |  |   |
| <b>A.2.1 – Information des publics et promotion des activités d'animation et d'encadrement physique et sportif</b>                                       | C. 2.1.1 – Communiquer avec les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie afin de s'assurer du respect des consignes en vigueur | <b>Elaboration d'un écrit</b> dans le cadre du stage à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur  | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat communique clairement sur sa structure et fait respecter les règles de vie</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les différents types de publics accueillis par la structure sont identifiés<br/>Les informations délivrées sur le fonctionnement de la structure (éléments réglementaires, pratiques, ...) et sur les règles de vie à respecter sont conformes aux consignes en vigueur<br/>Les informations diffusées sont adaptées aux besoins de l'interlocuteur</i>   |
|  | C. 2.1.2 – Promouvoir les activités proposées et les événements organisés par la structure pour favoriser la participation des publics accueillis.                  | <b>Avis consultatif du tuteur</b> sur l'écrit (grille d'observation mise à disposition par le certificateur)   | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat promeut les activités et événements de sa structure avec clarté</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Des informations sont communiquées aux publics accueillis (joueurs, famille, entourage, ...) de manière régulière (démarrage de l'activité, points d'étapes, mise en perspective en fin de cycle, ...)<br/>Les informations délivrées sur les activités et événements sont fiables<br/>Les informations délivrées sur les activités et événements permettent aux publics de s'orienter dans les activités proposées en fonction de leurs souhaits et aptitudes<br/>La promotion des activités et des événements est adaptée à la typologie des publics accueillis (enfants, familles, adultes, ...)<br/>L'implication des publics accueillis dans les activités et la vie de la structure est recherchée<br/>Le candidat oriente les joueurs vers les différents modes de pratiques du rugby à XV et ses pratiques associées</i> |
|  | C. 2.1.3 – Informer les publics accueillis en utilisant des outils de communication adaptés afin de véhiculer une image positive de la structure                    | <b>Entretien oral avec deux évaluateurs</b> (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation de l'écrit par le candidat et 20 minutes de questions) | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat communique avec les publics avec bienveillance et professionnalisme</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>L'outil choisi (réseau social, mail, ...) est adapté aux informations à délivrer<br/>La posture adoptée dans les communications avec les joueurs est professionnelle (distance, absence de familiarité, prise en compte de l'image de la structure, ...)<br/>Les échanges sont effectués en conformité avec la politique de communication de la structure (accord de la structure, prise en compte de sa politique de communication, ...)</i>  |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <b>A.2.2 – Organisation de ses activités d’animation et d’encadrement physique et sportif</b>                                 | C. 2.2.1 – Planifier ses activités d’animation et d’encadrement physique et sportif pour organiser celles-ci suivant les contraintes et ressources nécessaires   | <i>formation bénéficiant d’adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves</i> | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br>Le candidat planifie ses activités avec rigueur<br><b>INDICATEURS</b><br>Les horaires et la durée des séances et activités sont adaptées aux contraintes des joueurs<br>Les contraintes liées à la disponibilité des ressources nécessaires (matériel, ressources humaines, de pratique...) aux séances et activités sont prises en compte<br>Un interlocuteur compétent est alerté au sein de la structure en cas de difficulté   |
|   | C.2.2.2 – Identifier la réglementation impactant ses activités en dehors d’une conduite de séance pour organiser celles-ci en tout conformité  |  | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br>Le candidat cible les réglementations utiles à son activité<br><b>INDICATEURS</b><br>Les différentes réglementations ayant un impact sur son activité sont repérées (occupation de l’espace public, diffusion publique de musique, buvette...)<br>Les administrations publiques sont identifiées<br>Les éventuelles déclarations administratives sont connues  |
| <b>A.2.3 – Communication avec différents acteurs autour de ses activités d’animation et d’encadrement physique et sportif</b> | C.2.3.1 – Communiquer avec les autres usagers du lieu de pratique en veillant au bon déroulement de ses activités et celles des autres afin d’anticiper d’éventuelles difficultés et d’assurer une bonne qualité relationnelle |  | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br>Le candidat connait et entretient de bonnes relations avec les autres usagers du lieu de pratique<br><b>INDICATEURS</b><br>Les intervenants avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont repérés (membres de l’équipe salariés et bénévoles, intervenants extérieurs, partenaires, autres usagers des équipements sportifs utilisés, ...)<br>L’organisation des activités tient compte des contraintes (horaires, matérielles, organisationnelles, ...) des autres intervenants<br>Les informations nécessaires à une bonne coordination entre intervenants sont transmises |
|   | C.2.3.2 – Restituer un bilan en communiquant auprès de ses responsables ou de sa clientèle afin de faire évoluer ses activités   |  | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br>Le candidat fournit des informations régulières aux responsables de sa structure<br><b>INDICATEURS</b><br>Les interlocuteurs de la structure chargés du suivi des activités sont identifiés<br>Les informations fournies sur les activités réalisées sont claires et exploitables<br>Les retours des responsables de la structure sont pris en compte  |
|   | C.2.3.3 – Prévenir des situations d’incivilités, de violences et de discriminations dans le sport en tenant compte des obligations légales afin d’agir en conséquence.   |  | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br>Le candidat maîtrise les procédures d’alerte concernant les situations d’incivilités, de violences et de discrimination dans le sport<br><b>INDICATEURS</b><br>Les signes évocateurs de risques (comportements, témoignages, symptômes associés à une violence physique, psychologique, à une discrimination, ...) sont repérés<br>Les situations potentielles de d’incivilités, de discrimination ou de violence sont signalées à un interlocuteur compétent dans le respect des procédures d’alerte en vigueur   |



| REFERENTIEL D'ACTIVITES<br><i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>          | REFERENTIEL DE COMPETENCES<br><i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>   | REFERENTIEL D'ÉVALUATION<br><i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i> |  |
|---|--|--|--|
|   |  | MODALITÉS D'ÉVALUATION   | CRITÈRES D'ÉVALUATION  |
| <b>Bloc de compétences 3 (BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives</b>    |  |  |  |
| <b>A.3.1 – Recherche d'emploi et d'activités à animer dans le domaine des activités physiques et sportives</b>                      | C.3.1.1 – Repérer les opportunités d'emploi dans le domaine des activités physiques et sportives en mobilisant différentes sources d'informations pour être acteur de son parcours professionnel.                              | +  | <b>Présentation d'un projet professionnel</b> par le candidat à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur<br><br><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat connaît les principales sources d'information pour développer son projet professionnel</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les sources d'information à solliciter sur l'emploi sportif sont repérées (différents types de structures, branches professionnelles, secteur public / secteur privé, ...)</i><br><i>Les principaux acteurs du secteur sportif sont identifiés (Ministère, fédérations sportives, clubs, secteur marchand, ...)</i><br><i>Les sources d'informations permettant de repérer les opportunités spécifiques à son territoire sont identifiées</i>  |
|   | C.3.1.2 - Analyser les différents modes de contractualisation pour construire son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives et agir en toute connaissance de cause                           |  | <b>Entretien oral avec deux évaluateurs</b> (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions)<br><br><i>Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves (voir règlement général du CQP).</i><br><br><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat connaît les différents modes de contractualisation de travail et leurs grandes caractéristiques</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les avantages et inconvénients des différents types de contrats de travail utilisés dans l'emploi sportif sont identifiés</i><br><i>Les principales dispositions de la réglementation en vigueur dans le domaine du multi-salariat et de la pluriactivité est identifiée</i><br><i>Les solutions les plus adaptées à une situation donnée sont identifiées et argumentées</i> |
| <b>A.3.2 – Programmation d'actions de formation et de professionnalisation dans le domaine des activités physiques et sportives</b> | C.3.2.1 – Assurer une veille des actions de formations et de professionnalisation pour faire évoluer son projet professionnel.   |  | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat assure une veille active des actions de formations de son secteur ou connexe au sport le cas échéant</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les impacts de la réglementation en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération sont identifiés</i><br><i>Les limites de ses prérogatives d'exercice sont repérées</i><br><i>Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés</i>   |
|   | C.3.2.2 – Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité |  | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat connaît les interlocuteurs à solliciter pour mettre en œuvre son projet de formation</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les principaux interlocuteurs sont connus (employeurs, OPCO...)</i><br><i>Les sources d'information sur les formations et les parcours de formation et de professionnalisation dans le domaine du sport (ou connexe au sport le cas échéant) sont repérées.</i><br><i>Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés</i>   |

## TITRE III - CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DU TITULAIRE DU CQP TECHNICIEN SPORTIF DE RUGBY A XV ET RÉGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ

### Article 9 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP Technicien sportif de rugby à XV

#### 9.1. Autonomie et responsabilité

Le titulaire du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** exerce son activité de manière autonome dans le domaine d'activité couvert par le CQP.

Sa responsabilité s'exerce au regard :

- Des publics dont il a la charge,
- Des matériels et des locaux nécessaires à l'activité

Le **CQP Technicien sportif de rugby à XV** est proposé pour un classement au niveau 4 du Cadre National des Certifications Professionnelles (CNCP). Ce cadre national est référencé au sein du cadre européen des certifications (CEC).

L'avenant n° 196 de la CCNS du 19/01/2024 portant création du **CQP Technicien sportif de rugby à XV**, définit notamment l'autonomie et, le cas échéant, les prérogatives et les limites d'exercice du titulaire du **CQP Technicien sportif de rugby à XV**

#### 9.2. Lieux d'exercice

Le titulaire du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** exerce son activité professionnelle au sein d'associations, de collectivités ou de structures du secteur marchand.

#### 9.3. Publics encadrés

Le titulaire du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** est susceptible d'encadrer tout public à partir de la catégorie des moins de 14 ans suivant les limites et prérogatives définies dans le Code du Sport concernant cette certification.

### Article 10 – Réglementation de l'activité du titulaire du CQP Technicien sportif de rugby à XV

#### 10.1. Qualification Sécurité

##### Références juridiques des réglementations d'activité :

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1, la certification professionnelle permettant d'encadrer une activité physique ou sportive contre rémunération doit garantir la compétence de son titulaire en matière de sécurité et être enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Ainsi, au regard du Code du Sport (Art. L.212-1 et R.212-1) en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques ou sportives, le **CQP Technicien sportif de rugby à XV** atteste que son titulaire :

1. Est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité **RUGBY** et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;
2. Maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

### **Méthodologie de prise en compte des références juridiques ci-dessus :**

Le projet de certification nécessite une décision préalable du ministère en charge des sports. Celle-ci prend la forme d'une instruction qui porte sur l'avis de la direction des sports quant à la compatibilité des activités professionnelles visées par la certification avec la définition de l'encadrement d'activité physique ou sportive précisé par l'article L212-1 du code du sport.

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle « **Technicien sportif de rugby à XV** » visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers conformément aux obligations en matière de garanties de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport, sont issues des blocs de compétences BC(1) et BC(2).

Elles regroupent les compétences suivantes

### **Bloc 1 : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV**

#### **Compétences :**

**C.1.1.2** – Repérer les besoins spécifiques des joueurs et de l'équipe pour évaluer leurs niveaux de pratique et leurs caractéristiques afin d'élaborer un cycle de séances de perfectionnement de rugby à XV

**C.1.3.4** – Prévoir les mesures de sécurité au cours des séances de perfectionnement en rugby à XV afin d'assurer l'intégrité physique et morale, ainsi que la protection des joueurs et des tiers en tenant compte des obligations légales et des règles liées à celles-ci.

**C.1.4.1** – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel et de l'équipement sportif nécessaire à une séance de perfectionnement en rugby à XV en tenant compte des règles en vigueur pour une mise en activité sécurisée

**C.1.5.2** – Repérer les joueurs présentant des besoins spécifiques dans le but de s'assurer qu'ils puissent participer une séance de perfectionnement en rugby à XV sans risque identifié.

**C.1.7.1** – Énoncer les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance d'entraînement ou d'un match de rugby XV afin de les rendre explicites en s'assurant de leur bonne compréhension

**C.1.7.2** – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long d'une séance ou d'un match afin de garantir une pratique du rugby à XV en toute sécurité

#### **Modalité d'évaluation mise en place :**

##### **Épreuve 1**

Présentation d'un cycle de 6 séances de perfectionnement en rugby à XV (public de compétition dans une catégorie des moins de 14 ans jusqu'aux seniors de Fédérale 1) et entretien individuel avec deux évaluateurs

Durée de 30 minutes maximum comportant 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs

##### **Épreuve 2**

Observation du candidat au cours d'une mise en situation d'animation d'une séance de perfectionnement en rugby à XV (public de compétition dans une catégorie des moins de 14 ans jusqu'aux seniors de Fédérale 1) (30 minutes minimum et 1heure maximum (hors temps de préparation de matériel et accueil des joueurs réalisés en amont de la phase d'animation) auprès de 14 joueurs minimums.

+ Entretien individuel sur la séance par deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum)

## **Critères d'évaluation associés :**

### **C.1.1.2**

*Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des joueurs lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les joueurs, avec le représentant de la structure, ...)*

*Le référentiel de niveaux de pratique en vigueur (fédéral ou autre) est connu*

*Les niveaux de pratique des joueurs sont repérés*

*Les besoins spécifiques et particularités des joueurs, dont ceux en situation de handicap sont identifiés suivant les exigences de l'activité*

### **C.1.3.4**

*Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées*

*Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP Technicien sportif de rugby à XV sont explicitées.*

*Les risques pour les joueurs de l'activité, les tiers et l'environnement considéré sont identifiés*

*Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des joueurs sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)*

### **C.1.4.1**

*Le matériel défectueux est écarté*

*L'équipement sportif est vérifié (état du terrain, protection des poteaux...)*

*La quantité de matériel disponible est adaptée*

*La structure d'accueil (ou le participant) est informée du caractère défectueux du matériel*

*Des propositions d'adaptation sont formulées en cas d'absence ou d'indisponibilité de matériel*

### **C.1.5.2**

*Les joueurs avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiés*

*La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, maladies, blessures ou difficultés spécifiques dans le cadre du rugby à XV est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...)*

*Les joueurs ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de séances en perfectionnement de rugby à XV en raison de leurs besoins, maladies, blessures, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées*

*Le candidat prend en compte l'état de forme du moment (fatigue, blessure...) de ses joueurs*

### **C.1.7.1**

*Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire*

*La bonne compréhension des consignes de sécurité par les joueurs est vérifiée*

*Un briefing de sécurité clair, complet et concis est réalisé avant la mise en route de l'activité*

### **C.1.7.2**

*Les zones d'évolution sont sécurisées*

*Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire)*

*Les situations à risque, pour les joueurs et les tiers, sont identifiées en cours de pratique*

*Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, personnes en situation de handicap...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité*

*La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés*

*Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées*

*L'état de fatigue et les conditions environnementales sont pris en compte pour réguler l'intensité ou le temps de jeu et réduire le risque de blessures*

*Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées*

## **Bloc 2 : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif**

### **Compétences :**

**C.2.3.3** – Prévenir des situations d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport en tenant compte des obligations légales afin d'agir en conséquence

### **Modalité d'évaluation mise en place :**

Elaboration d'un écrit dans le cadre du stage à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur

+Avis consultatif du tuteur sur l'écrit (grille d'observation mise à disposition par le certificateur)

+Entretien oral avec deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation de l'écrit par le candidat et 20 minutes de questions)

Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves

## Critères d'évaluation associés :

### C.2.3.3

*Les signes évocateurs de risques (comportements, témoignages, symptômes associés à une violence physique, psychologique, à une discrimination, ...) sont repérés*

*Les situations potentielles de d'incivilités, de discrimination ou de violence sont signalées à un interlocuteur compétent dans le respect des procédures d'alerte en vigueur*

## 10.2. Carte professionnelle

L'activité **RUGBY**, encadrée par le titulaire du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du Code du Sport. En conséquence, toute personne désirant exercer la fonction de **Technicien sportif de rugby à XV** contre rémunération, doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité. Elle doit en outre, remplir les conditions d'obtention de la carte professionnelle (R. 212-85 du Code du Sport).

Elle doit en outre, remplir les conditions d'obtention de la carte professionnelle (R. 212-85 du Code du Sport). Les conditions et limites d'exercice des titulaires du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** sont définies dans l'annexe II-1 du code du sport.

# TITRE IV : PROCESSUS DE CERTIFICATION

## Article 11 – Voies d'accès à la certification

La certification au **CQP Technicien sportif de rugby à XV** est accessible par les voies de la formation continue, par la validation des acquis de d'expérience, et, le cas échéant, par voie d'équivalence. Il est également accessible par reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants de l'Union européenne. Une procédure d'équivalence de diplômes étrangers vers les CQP est également mise en place par le certificateur.

Afin de rendre le **CQP Technicien sportif de rugby à XV** accessible aux personnes en situation de handicap, des aménagements sont prévus à l'entrée dans le processus de formation et/ou lors des épreuves de certification conformément à l'article 5 du présent règlement.

Pour rappel, sous réserve de pouvoir répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat en situation de handicap pourra se voir proposer différents aménagements, adapté à son handicap, lors de l'entretien de positionnement. Les aménagements possibles peuvent être :

- Un prolongement de la durée de la formation
- Un aménagement des durées et des formats d'épreuve de certification
- Tout autre aménagement qui pourrait répondre à un besoin identifié du candidat et qui garantirait le respect des conditions de réalisation et de validation du **CQP Technicien sportif de rugby à XV**

## Prise en compte des situations de handicap

Une procédure est mise en place par l'OC Sport pour les demandes de mise en œuvre de dispositions particulières relatives aux personnes en situation de handicap, candidates à une formation CQP de la branche du Sport. Celle-ci comprenant notamment la nature du handicap déclaré par le candidat, les éléments de la formation CQP faisant l'objet d'aménagements ainsi que la nature des aménagements proposés par le délégataire ou l'organisme de formation.

# CHAPITRE 1 – ACCÈS AU CQP PAR LA FORMATION CONTINUE

## Article 12 – Prérequis exigés à l'entrée dans le processus de formation continue

Le candidat au **CQP Technicien sportif de rugby à XV** doit répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation. Le délégataire est garant de la vérification de ces exigences. Les prérequis sont les suivants :

1. Être titulaire d'une pièce administrative justifiant de l'identité du candidat : Le candidat doit présenter l'une des pièces suivantes en cours de validité (original ou photocopie lisible recto/verso). :
  - Carte nationale d'identité française ou étrangère
  - Passeport français ou étranger
  - Permis de conduire français sécurisé délivré depuis le 16 septembre 2013 suivant le décret du 09 novembre 2011.
  - Carte de combattant délivrée par les autorités françaises
  - Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
  - Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, conformément à la réglementation des étrangers, ces titres doivent être à jour concernant l'adresse déclarée.
2. Être titulaire d'une attestation de réussite à la formation relative à l'unité de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur fixant le Référentiel National de Compétences de Sécurité Civile relatif à l'unité d'enseignement « *prévention et secours civiques de niveau 1* » ou équivalent à cette attestation.
3. Être âgé de 18 ans au premier jour de la formation.
4. Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeunes ou seniors) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive. L'expérience doit être attestée par le responsable de la ou des structures.
5. Attester d'une pratique minimum d'une saison sportive au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition. La pratique est attestée par le directeur technique national du rugby à XV ou son représentant.

Le candidat est dispensé de la production des attestations d'encadrement et de pratique sportive s'il est titulaire d'un Brevet fédéral Perfectionnement ou d'un Brevet fédéral Optimisation

## Article 13 – Conditions de mise en œuvre de la formation

### 13.1. L'habilitation des organismes de formation partenaires

Seuls les organismes de formation partenaires habilités par l'OC Sport et dûment enregistrés par l'OC Sport sur le portail de France Compétences peuvent délivrer la formation du **CQP Technicien sportif de rugby à XV**. Le cas échéant, l'OC Sport peut également habilitier un organisme de formation partenaires à organiser l'évaluation **CQP Technicien sportif de rugby à XV**.

L'habilitation est accordée après vérification de la conformité avec le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** établi à partir d'un modèle type proposé par le certificateur. Le cahier des charges d'habilitation d'organisme de formation figure dans **l'annexe complémentaire n°2** : « *Cahier des charges d'habilitation d'organisme de formation* » du présent règlement.

L'habilitation est accordée pour une durée maximale égale à la durée d'enregistrement du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** au RNCP.

L'habilitation pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement intégrant l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la formation et à son évolution au maximum pour la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

### 13.2. La durée de formation

La durée de la formation du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** s'élève à **270 heures** dont **150 heures** minimum en centre et **120 heures** minimums en situation professionnelle. Ce volume horaire est minoré au regard des blocs de compétences d'ores et déjà obtenus par le candidat, ou peut l'être au regard des allègements de formation établis lors du positionnement.

A noter que les temps d'évaluation et les séances de rattrapages sont inclus dans les heures en centre de formation.

La durée minimale d'une session de formation est de 6 mois.

### 13.3. Les qualifications minimums requises

Les qualifications minimums requises pour le responsable de formation, les formateurs référents, les intervenants extérieurs, les tuteurs pédagogiques et les évaluateurs figurant dans ce présent règlement sont rappelées dans le cahier des charges défini dans **l'annexe complémentaire n°2** : « *Cahier des charges d'habilitation d'organisme de formation* » du présent règlement.

Il est précisé toutefois que :

#### **Responsable de la formation (ou coordonnateur pédagogique)**

Le responsable de la formation (ou coordonnateur pédagogique) a pour fonction de :

- Planifier notamment des plans et des calendriers de formation, concevoir et développer des programmes de formation.
- Mettre en œuvre la convention d'habilitation et le cahier des charges de la certification
- Gérer l'équipe pédagogique de formateurs impliquée dans la formation CQP
- S'assurer des suivis administratifs concernant le CQP

Le responsable de la formation (ou coordonnateur pédagogique) doit être à minima titulaire d'une certification professionnelle de niveau 6 dans le champ de l'encadrement sportif en rugby à XV.

Cette certification peut être :

- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine d'encadrement du **rugby à XV**,
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine d'encadrement du **rugby à XV**.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports pouvant justifier d'une expérience et de compétences en formation professionnelle.

Lorsque le responsable de la formation (ou coordonnateur pédagogique) intervient dans le programme de formation en tant que formateur, évaluateur, il doit répondre aux critères précisés ci-dessous.

## **Les formateurs**

### **1) Lorsque les formateurs interviennent**

- sur des contenus techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée
- sur des contenus étant en lien avec la pratique du **rugby à XV**
- Quand les stagiaires sont en situation pédagogique spécifique au domaine du **rugby à XV**,

Les formateurs doivent être à minima titulaires d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ de l'encadrement sportif en rugby à XV. Cette certification peut être :

- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine d'encadrement du **rugby à XV**,
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine d'encadrement du **rugby à XV**.

### **2) Lorsque les formateurs interviennent**

- sur des contenus non techniques et non pédagogiques propres à l'activité considérée
- sur des contenus n'étant pas en lien avec la pratique du rugby à XV
- Quand les stagiaires ne sont pas en situation pédagogique spécifique au domaine du **rugby à XV**,

Dans ces cas de figure, les formateurs doivent justifier

- de leurs compétences dans les thématiques des actions enseignées par leurs diplômes, titres
- d'une année d'expérience professionnelle dans le champ visé.

## **Les évaluateurs**

### **1) Lorsque les évaluateurs interviennent**

- Sur des contenus techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée
- Sur des contenus étant en lien avec la pratique du **rugby à XV**
- Quand les stagiaires sont en situation pédagogique spécifique au domaine de l'activité **rugby à XV**,



Les évaluateurs doivent être pour l'un à minima titulaire d'une certification professionnelle de niveau 5 en rugby à XV, pour l'autre à minima titulaire d'une certification professionnelle en rugby à XV de niveau 4 complétée par une année d'expérience professionnelle d'encadrement ou du CQP technicien sportif de rugby à XV. Ce dernier doit justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle réalisées dans le champ de l'encadrement sportif en rugby à XV.

Cette certification peut être :

- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine d'encadrement du **rugby à XV**,
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine d'encadrement du **rugby XV**.

## 2) Lorsque les évaluateurs interviennent

- sur des contenus non techniques et non pédagogiques propres à l'activité considérée
- sur des contenus n'étant pas en lien avec la pratique du **rugby à XV**
- quand les stagiaires ne sont pas en situation pédagogique spécifique au domaine du **rugby à XV**,

Dans ces cas de figure, les évaluateurs doivent justifier

- de leurs compétences dans les thématiques des actions enseignées par leurs diplômes, titres
- d'une année d'expérience professionnelle dans le champ visé.

## Les tuteurs

**Les tuteurs** doivent être volontaires et être à minima titulaires d'une certification professionnelle dans le domaine de l'encadrement du **rugby à XV**.

Cette qualification est :

- Soit une certification de niveau 5 minimum figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine de l'encadrement du rugby à XV.
- Soit une certification de niveau 4 figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine de l'animation, d'initiation et d'apprentissage en rugby à XV assortie d'une expérience d'encadrement minimum d'un an d'un public en compétition de rugby à XV. Cette expérience est attestée par le DTN ou un représentant.
- Soit une certification de niveau 5 minimum figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine de l'encadrement du rugby XV.
- Soit une certification de niveau 4 dans le domaine de l'animation, d'initiation et d'apprentissage en rugby à XV assortie d'une expérience d'encadrement minimum d'un an d'un public en compétition de rugby à XV. Cette expérience est attestée par le DTN ou un représentant.
- Soit le CQP Technicien de Rugby à XV.
- Soit le CQP Technicien Sportif de Rugby à XV inscrit au RNCP sans niveau.

**Les tuteurs** doivent justifier d'une année d'expérience professionnelle réalisée dans le champ de l'encadrement sportif dans le domaine **du rugby à XV**.

Par ailleurs, l'avis consultatif du tuteur est requis pour les blocs de compétences 2. Cependant, ce dernier ne peut pas être évaluateur du candidat qu'il tutore.

### **13.4. Règles spécifiques au cours des épreuves d'évaluation.**

#### **Exigences préalables à la mise en situation pédagogique EPMS :**

Elles sont évaluées par les formateurs intervenants sur les contenus techniques ou en lien avec l'activité définis à l'article 13.3

#### **Epreuves certificatives :**

Pour rappel, la présence obligatoire de deux évaluateurs définis ci-dessus est requise pour les épreuves d'évaluation des blocs de compétences du **CQP Technicien sportif de rugby à XV**

Chaque évaluation se déroule en présence de deux évaluateurs définis ci-dessus. Seul l'un des deux évaluateurs peut être un formateur de la session de la certification professionnelle à laquelle le candidat est inscrit.

En cas de désaccord entre les deux évaluateurs, la voix de l'évaluateur non formateur sera prépondérante.

### **Article 14 – Conditions d'exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP Technicien sportif de rugby à XV**

Les personnes qui suivent une formation préparant au **CQP Technicien sportif de rugby à XV** et qui souhaitent exercer contre rémunération, pendant leur formation, l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1, doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues aux articles R.212-85. et R.212-87.

Ces personnes doivent être placées sous l'autorité d'un tuteur pédagogique et avoir satisfait aux Exigences préalables à leur mise en situation professionnelle dans les conditions prévues par le présent règlement (Art. R. 212-4 du Code du Sport).

L'organisme de formation met en œuvre les modalités d'évaluation des exigences préalables. Après vérification de ces exigences, l'organisme de formation délivre une attestation de réussite à chaque candidat selon le modèle type défini par la CPNEF Sport. A noter que les évaluations des EPMS doivent avoir lieu au premier tiers du temps de la formation.

Au vu de l'attestation de réussite aux Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (EPMS), le préfet délivre une attestation d'exercice au stagiaire (Art. R. 212-87 du Code du Sport).

### **14.1.- Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle**

Le(s) délégué(s) est (sont) garant(s), au regard de la spécificité de l'activité en matière de sécurité, des exigences préalables particulières auxquelles le candidat doit répondre.

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle doivent intervenir au cours du premier tiers du parcours de formation et avant toute mise en situation d'animation du candidat CQP en structure d'alternance.

Elles sont définies dans le présent règlement comme suit :

Les évaluateurs apprécient les exigences préalables à la mise en situation pédagogique suivant les 6 critères :

- Vérifier que l'environnement et l'espace de pratique ne présentent pas de danger ;
- Anticiper les risques potentiels et préparer le pratiquant au rugby à XV ;

- Favoriser l'apprentissage, l'engagement et l'épanouissement du pratiquant en ayant une posture bienveillante et une communication adaptée ;
- Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- Mettre en œuvre une situation d'entraînement en rugby à XV en sécurité ;
- Connaître les attendus pour avoir une posture de poussée en sécurité.

L'organisme de formation met en place les modalités d'évaluation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle de la manière suivante : le candidat conduit une situation d'entraînement de niveau apprentissage en opposition, pour une équipe d'une catégorie de moins de 14 ans ou plus. La durée de la situation d'entraînement est comprise entre 15 minutes minimum et 20 minutes maximum. Elle est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum portant sur les aspects sécuritaires.

Le candidat atteste de ces compétences soit par la production d'un Brevet fédéral Perfectionnement ou d'un Brevet fédéral Optimisation soit par la conduite d'une situation d'apprentissage proposée et validée par l'organisme de formation.

## 14.2. Tutorat

Le tuteur est défini à l'article 13. Pour chaque salarié en cours de formation au **CQP Technicien sportif de rugby à XV**, l'employeur choisit un tuteur pédagogique parmi les personnes qualifiées de l'entreprise.

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience requises, dans la limite de deux salariés en cours de formation de ce CQP.

### Les missions du tuteur pédagogique sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider le tuteuré ;
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de l'emploi du temps du tuteuré ;
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure ;
- Participer au suivi de formation en proposant un avis consultatif et sans évaluer le candidat qu'il tutore.

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, un tuteur pédagogique est nommé dans les conditions définies par le délégataire.

## Article 15 – Modalités d'évaluation des compétences du CQP Technicien sportif de rugby à XV

Les évaluations sont organisées selon les modalités suivantes :

### **Bloc 1 : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV**

#### **Compétences :**

**C.1.1.1** – Identifier les attentes et les motivations des joueurs en vue de proposer une planification de cycles et de séances de perfectionnement en rugby à XV comportant un contenu approprié et une attention particulière pour les joueurs en situation de handicap

**C.1.1.2** – Repérer les besoins spécifiques des joueurs et de l'équipe pour évaluer leurs niveaux de pratique et leurs caractéristiques afin d'élaborer un cycle de séances de perfectionnement de rugby à XV

**C.1.2.1** – Repérer les moyens mobilisables pour permettre la pratique du rugby à XV en tenant compte des ressources, du matériel, des équipements et des contraintes de la structure

**C.1.2.2** – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances de perfectionnement adaptés à la pratique du rugby à XV

**C.1.3.1** – Planifier le cycle et les séances de perfectionnement en rugby à XV au regard des échéances compétitives et du plan de formation de chacun des joueurs composant le collectif en vue d'atteindre les objectifs définis

**C.1.3.2** – Élaborer un cycle de séances de perfectionnement en rugby à XV afin d'assurer une progression des joueurs et de l'équipe en s'appuyant sur une démarche pédagogique adaptée notamment pour ceux en situation de handicap

**C.1.3.3** – Concevoir une séance de perfectionnement en rugby à XV afin de mobiliser les différentes ressources des joueurs et d'atteindre l'objectif fixé

**C.1.3.4** – Prévoir les mesures de sécurité au cours des séances de perfectionnement en rugby à XV afin d'assurer l'intégrité physique et morale, ainsi que la protection des joueurs et des tiers en tenant compte des obligations légales et des règles liées à celles-ci.

**C.1.3.5** – Prévoir les modalités et outils d'évaluation du cycle et de la séance de perfectionnement en rugby à XV en vue d'y proposer des modifications et ajustements

**C.1.4.1** – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel et de l'équipement sportif nécessaire à une séance de perfectionnement en rugby à XV en tenant compte des règles en vigueur pour une mise en activité sécurisée

**C.1.4.2** – Mettre en place le matériel nécessaire à une séance dans le respect des exigences du perfectionnement en rugby à XV pour la mise en œuvre de la séance

**C.1.5.1** – Informer les joueurs des objectifs et du déroulement de la séance de perfectionnement en rugby à XV en adaptant son discours afin de veiller à leur bonne compréhension avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap

**C.1.5.2** – Repérer les joueurs présentant des besoins spécifiques dans le but de s'assurer qu'ils puissent participer une séance de perfectionnement en rugby à XV sans risque identifié.

**C.1.6.1** – Communiquer avec les joueurs tout au long d'une séance de perfectionnement en rugby à XV pour assurer le bon déroulement de celle-ci en veillant à adapter son discours et son attitude suivant les situations rencontrées.

**C.1.6.2** – Conduire une séance de perfectionnement en rugby à XV afin de réaliser les objectifs préalablement définis en mobilisant notamment les ressources du joueurs, les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité

**C.1.6.3** – Observer les comportements des joueurs pour réguler le déroulement d'une séance de perfectionnement en rugby à XV en ajustant les situations pédagogiques initialement prévues

**C.1.7.1** – Énoncer les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance d'entraînement ou d'un match de rugby XV afin de les rendre explicites en s'assurant de leur bonne compréhension

**C.1.7.2** – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long d'une séance ou d'un match afin de garantir une pratique du rugby à XV en toute sécurité

**C.1.8.1** – Analyser le déroulement d'une séance d'entraînement en rugby à XV en tenant compte des objectifs préalablement fixés afin d'y apporter des améliorations

**C.1.8.2.** – Formuler des modifications ou des ajustements des séances et du cycle de séances de rugby à XV pour y proposer des pistes d'améliorations en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés.

**C.1.9.1** – Partager avec les joueurs les objectifs sportifs afin d'élaborer des stratégies adaptées en phase préparatoire des échéances compétitives

**C.1.9.2** – Gérer les aspects logistiques précompétitifs en mettant en place un protocole d'organisation pour garder la concentration du collectif sur l'échéance afin de favoriser la performance

**C.1.9.3** – Manager l'équipe en compétition en prenant des décisions adaptées et en adoptant une attitude professionnelle afin d'optimiser le résultat sportif

**C.1.9.4** – Gérer l'après compétition afin d'optimiser la continuité pédagogique et l'amélioration des performances collectives et individuelles

### **Modalité d'évaluation mise en place :**

#### **Épreuve 1 :**

Présentation d'un cycle de 6 séances de perfectionnement en rugby à XV (public de compétition dans une catégorie des moins de 14 ans jusqu'aux seniors de Fédérale 1) et entretien individuel avec deux évaluateurs

Durée de 30 minutes maximum comportant 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs

#### **Épreuve 2 :**

Observation du candidat au cours d'une mise en situation d'animation d'une séance de perfectionnement en rugby à XV (public de compétition dans une catégorie des moins de 14 ans jusqu'aux seniors de Fédérale 1) (30 minutes minimum et 1 heure maximum (hors temps de préparation de matériel et accueil des joueurs réalisés en amont de la phase d'animation) auprès de 14 joueurs minimums.

+ Entretien individuel sur la séance par deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum)

#### **Épreuve 3 :**

Étude de cas : A partir de l'observation d'une séquence vidéo tirée d'un match (public de compétition dans une catégorie des moins de 14 ans jusqu'aux seniors de Fédérale 1) (vidéo durant environ 10 minutes, fournie par le certificateur), le candidat analyse la performance d'une équipe désignée, structure son briefing de mi-temps, définit la rotation de son effectif en argumentant ses choix.

(Durée de 60 minutes)

+Présentation de son analyse et entretien individuel

(10 minutes au maximum de présentation par le candidat et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs)

Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves

### **Critères d'évaluation associés :**

#### **C.1.1.1**

##### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

*Le candidat identifie les attentes et les motivations des joueurs en vue de concevoir un cycle de séances de perfectionnement en rugby à XV*

##### **INDICATEURS**

*Le choix de l'outil (questionnaire, entretiens structurés, ...) est adapté à la nature des informations à recueillir (quantitatives, qualitatives, ...)*

*Les attentes et motivations des joueurs sont formulées*

*Les attentes spécifiques des joueurs sont identifiées notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap*

*L'appréhension des joueurs par rapport à l'activité est évaluée. (si nécessaire)*

*Les caractéristiques des joueurs sont identifiées et explicitées notamment celles concernant les personnes en situation de handicap*

### **C.1.1.2**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

*Le candidat identifie les ressources du joueur et les besoins spécifiques des joueurs en vue de concevoir un cycle de séances de perfectionnement en rugby à XV*

#### **INDICATEURS**

*Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des joueurs lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les joueurs, avec le représentant de la structure, ...)*

*Le référentiel de niveaux de pratique en vigueur (fédéral ou autre) est connu*

*Les niveaux de pratique des joueurs sont repérés*

*Les besoins spécifiques et particularités des joueurs, dont ceux en situation de handicap sont identifiés suivant les exigences de l'activité*

### **C.1.2.1**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

*Le candidat identifie les moyens à sa disposition en vue de concevoir un cycle de séances de rugby à XV*

#### **INDICATEURS**

*Les ressources humaines et matérielles (équipement, locaux, matériel, ...) disponibles pour la réalisation du cycle de séances sont explicitées.*

*Le site de pratique est décrit (zone de pratique, dangers, possibilités pédagogiques, aménagement nécessaire pour une pratique sécurisée...)*

### **C.1.2.2**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

*Le candidat énumère les informations relatives au projet de la structure en vue de définir les objectifs du cycle de perfectionnement en rugby à XV*

#### **INDICATEURS**

*L'environnement du club, de l'équipe et du joueur, est évoqué (social, économique, culturel, ...)*

*Le projet et les attentes de la structure sont identifiés et pris en compte pour définir les objectifs du cycle de séances*

*Le projet du collectif et du joueur est pris en compte*

### **C.1.3.1**

#### **QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE**

*Le candidat propose une programmation cohérente des grandes thématiques de travail en vue d'optimiser le développement du joueur et du collectif*

#### **INDICATEURS**

*Le cycle présenté est cohérent et conforme au projet de perfectionnement (temps forts...)*

*La hiérarchisation des objectifs et la chronologie des axes de travail sont abordées*

*Les objectifs et les axes de travail sont cohérents au regard du projet sportif*

*Un calendrier illustre l'articulation des cycles et des échéances*

*La planification envisagée s'attache à différencier les cycles (pré-saison, saison (régulière / phase finale) et post-saison) et propose une chronologie cohérente, avec des durées précisées*

*Les éléments à considérer (facteurs de la performance, cohérence entre charge de travail et récupération, progressivité des événements compétitifs, ...) sont pris en compte*

*Les exigences du jeu et spécificités du niveau de pratique sont prises en compte*

*Les ressources du joueur (physiques, techniques, mentales, perceptives-décisionnelles, affectives-relationnelles) sont identifiées à l'aide de tests adéquats*

*Les éléments annexes (diététique, blessure antérieure, ...) sont évoqués*

### **C.1.3.2 –**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

*Le candidat présente un cycle de 6 séances en vue d'assurer la progression des joueurs*

#### **INDICATEURS**

*Le cycle de rugby à XV est formalisé par écrit (objectifs du projet voire du cycle et articulation entre les séances)*

*Les objectifs du cycle de rugby à XV tiennent compte des besoins, des motivations et des caractéristiques des joueurs préalablement identifiés*

*Les besoins spécifiques des joueurs sont pris en compte (notamment les joueurs en situation de handicap)*

*La méthodologie utilisée pour faire progresser les joueurs au cours du cycle de rugby à XV est explicitée*

### **C.1.3.3**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

*Le candidat présente les fiches de 6 séances et des situations pédagogiques adaptées en vue d'assurer la progression des joueurs*

#### **INDICATEURS**

*Les fiches de séances de rugby à XV sont formalisées par écrit*

*Les objectifs de rugby à XV sont cohérents avec ceux du cycle de séances*

*Les fiches de séances de rugby à XV proposées tiennent compte du temps disponible*

*Les fiches de séances de rugby à XV proposées tiennent compte du lieu utilisé pour la pratique.*

*Les fiches de séances de rugby à XV proposées tiennent compte du nombre et des caractéristiques des joueurs*

*Les fiches de séances de rugby à XV proposées font apparaître les comportements attendus des joueurs pour chaque situation*

*Les fiches de séances prévoient les indicateurs de réussite*

*Les situations pédagogiques proposées respectent la logique et les fondamentaux du rugby à XV*

*Les choix techniques et pédagogiques sont justifiés en lien avec les situations pédagogiques proposées*

#### **C.1.3.4**

##### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

*Le candidat présente les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique et morale ainsi que la protection des tiers en connaissant les obligations légales et les règles de sécurité*

##### **INDICATEURS**

*Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées*

*Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP Technicien sportif de rugby à XV sont explicitées.*

*Les risques pour les joueurs de l'activité, les tiers et l'environnement considéré sont identifiés*

*Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des joueurs sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)*

#### **C.1.3.5**

##### **QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE**

*Le candidat propose une évaluation du cycle et de la séance et une régulation le cas échéant*

##### **INDICATEURS**

*Les outils et moyens d'évaluation choisis sont adaptés (cohérence avec les objectifs poursuivis, les ressources mobilisables)*

*Les critères d'évaluation sont clairs et adaptés à l'activité*

*La manière dont ces critères seront utilisés pour proposer des adaptations ou ajustements aux séances de rugby à XV est explicitée*

*Des évolutions (facilitantes et complexifiantes) sont prévues pour chaque situation*

#### **C.1.4.1**

##### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

*Le candidat identifie et met en place le matériel nécessaire à sa séance de rugby à XV*

##### **INDICATEURS**

*Le matériel défectueux est écarté*

*L'équipement sportif est vérifié (état du terrain, protection des poteaux...)*

*La quantité de matériel disponible est adaptée*

*La structure d'accueil (ou le participant) est informée du caractère défectueux du matériel*

*Des propositions d'adaptation sont formulées en cas d'absence ou d'indisponibilité de matériel*

#### **C.1.4.2 –**

##### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

*Le candidat prépare le matériel nécessaire à sa séance de rugby à XV*

##### **INDICATEURS**

*Le temps nécessaire à l'installation ou à la préparation du matériel en amont de la séance de perfectionnement en rugby à XV est prévu*

*L'installation du matériel crée les conditions favorables d'accueil des joueurs et de la séance*

#### **C.1.5.1**

##### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

*Le candidat accueille les joueurs avec bienveillance et informe du déroulement de la séance et des objectifs fixés*

##### **INDICATEURS**

*Les informations communiquées aux joueurs s'appuient sur la fiche de séance*

*Les objectifs et le déroulement du rugby à XV sont présentés aux joueurs de manière compréhensible (vocabulaire utilisé, ...)*

*Les informations sont comprises par les joueurs ou reprises différemment en cas de difficulté de compréhension.*

*Les joueurs sont alertés sur la nécessité de faire part d'éventuelles difficultés lors de la séance notamment ceux en situation de handicap*

*La tenue des joueurs est vérifiée en début de la séance en rugby à XV (vêtements adaptés, absence de bijoux, ...)*

#### **C.1.5.2**

##### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

*Le candidat identifie les joueurs ayant des besoins spécifiques et vérifie leur capacité à pratiquer le rugby à XV*

##### **INDICATEURS**

*Les joueurs avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiés*

*La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, maladies, blessures ou difficultés spécifiques dans le cadre du rugby à XV est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...)*

*Les joueurs ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de séances en perfectionnement de rugby à XV en raison de leurs besoins, maladies, blessures, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées*

*Le candidat prend en compte l'état de forme du moment (fatigue, blessure...) de ses joueurs*

#### **C.1.6.1**

##### **QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE**

*Le candidat communique de manière adaptée avec les joueurs avec professionnalisme tout au long de la séance*

##### **INDICATEURS**

*Les consignes nécessaires à la pratique efficiente du rugby à XV sont données aux joueurs au regard de leur niveau (techniques, organisationnelles...)*

*Le vocabulaire utilisé pour présenter les consignes est clair et adapté au niveau des joueurs avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap, et lorsque de besoin*

Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaires au cours de l'activité  
Le vocabulaire spécifique au rugby à XV est utilisé  
Les éventuelles difficultés de communication des joueurs sont prises en compte (personnes en situation de handicap par exemple)  
Les tensions et conflits éventuels au sein du groupe sont régulés  
La posture professionnelle est adaptée aux situations rencontrées lors de la séance

### **C.1.6.2**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

Le candidat met en place des situations pédagogiques adaptées et guide les joueurs pour améliorer le niveau d'efficacité individuel et collectif avec professionnalisme tout au long de la séance

#### **INDICATEURS**

Le respect des principes et des logiques internes de l'activité par les joueurs est vérifié  
Les règles de gestion du temps et du score sont explicitées et respectées  
Les choix d'animation effectués au cours de la séance sont argumentés  
Les informations sont comprises par les participants  
Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaire au cours de l'entraînement  
Le vocabulaire spécifique au rugby à XV est explicité  
Les lancements de jeu des situations pédagogiques génèrent les comportements attendus  
Les réussites et progrès des joueurs sont soulignés et encouragés  
Les difficultés rencontrées par les joueurs sont identifiées  
Les retours effectués aux joueurs sont exprimés avec bienveillance  
Les comportements observés sont modifiés pour améliorer le taux de réussite  
L'appropriation des comportements attendus par les joueurs sont facilités  
Les notions de jeu au poste, de rôle (polyvalence) et les différentes phases de jeu sont abordées  
Les situations à risque ou d'incident sont anticipées  
Les exigences du jeu sont prises en compte : notion de situations tactiques et situations stratégiques

### **C.1.6.3**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

Le candidat propose des actions de remédiation adaptées.

#### **INDICATEURS**

Les situations pédagogiques et les évolutions proposées sont adaptées aux besoins et caractéristiques des joueurs  
Des critères d'observations des joueurs sont présentés  
Les freins et les difficultés rencontrées par les joueurs sont identifiés

### **C.1.7.1**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

Le candidat transmet les règles de sécurité aux joueurs en s'assurant de leur bonne compréhension

#### **INDICATEURS**

Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire  
La bonne compréhension des consignes de sécurité par les joueurs est vérifiée  
Un briefing de sécurité clair, complet et concis est réalisé avant la mise en route de l'activité

### **C.1.7.2**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

Le candidat s'assure du respect des règles de sécurité par les joueurs tout au long d'une séance ou d'un match

#### **INDICATEURS**

Les zones d'évolution sont sécurisées  
Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire)  
Les situations à risque, pour les joueurs et les tiers, sont identifiées en cours de pratique  
Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, personnes en situation de handicap...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité  
La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés  
Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées  
L'état de fatigue et les conditions environnementales sont pris en compte pour réguler l'intensité ou le temps de jeu et réduire le risque de blessures  
Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées

### **C.1.8.1**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

Le candidat produit une analyse objective de sa séance

#### **INDICATEURS**

Le niveau de satisfaction des joueurs est évalué en cours et/ou en fin de séance de rugby à XV  
Les points forts et les points faibles sont identifiés en fin de séance de rugby à X  
L'atteinte des objectifs de la séance est mesurée en s'appuyant sur des critères objectivables

### **C.1.8.2.**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

Le candidat propose des pistes d'amélioration de ses séances et si besoin de son cycle de séances en les justifiant au regard des constats réalisés et des objectifs poursuivis

#### **INDICATEURS**

Les outils d'évaluation définis lors de la conception du cycle sont utilisés



*Les éléments à réajuster ou à modifier pour les prochaines séances sont identifiés  
Les propositions d'ajustement ou de modification tiennent compte des objectifs et des constats effectués au cours de l'animation*

### **C.1.9.1**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

*Le candidat fixe les objectifs sportifs au regard du projet d'équipe et de la compétition, et adapte son discours en conséquence*

#### **INDICATEURS**

*Les objectifs et les enjeux sont annoncés*

*Les stratégies (plan de jeu) au regard des forces et faiblesses de l'équipe adverse et des ressources de l'équipe sont déterminées*

*Le projet d'équipe et de match sont communiqués et partagés pour impliquer et motiver les joueurs (Game plan et stratégie de match)*

*Les risques et déviances liés à la pratique (Incivilité, sécurité, santé, dopage) sont gérés et anticipés*

*La rotation efficace de l'effectif est prévue et organisée*

### **C.1.9.2**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

*Le candidat anticipe la logistique liée à la compétition*

#### **INDICATEURS**

*La journée de compétition est organisée dans le temps (rétroplanning) et l'espace (aménagement des différentes zones utilisées : échauffement, vestiaire...)*

*Le plan de jeu et les différents objectifs sont rappelés*

*Un échauffement adapté est réalisé*

*L'engagement et la motivation des joueurs dans le match sont préparés*

### **C.1.9.3**

#### **QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE**

*Le candidat fait preuve de lucidité au regard du contexte pour manager l'équipe avec bienveillance, efficacité et professionnalisme*

#### **INDICATEURS**

*Le candidat communique dans le respect des valeurs du rugby (respect, intégrité, loyauté...) avec les officiels de matchs, le staff adverse, les membres de son staff et les joueurs*

*Le briefing de mi-temps est organisé et opérationnel*

*Le déroulement du match est analysé de façon continue*

*Les décisions prises (rotation de l'effectif, adaptation de la stratégie...) sont cohérentes par rapport à l'analyse du match*

*Les joueurs sont guidés et accompagnés dans leurs prises de décision et dans leur gestion du match*

### **C.1.9.4**

#### **QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE**

*Le candidat fait preuve de lucidité au regard du contexte pour gérer l'équipe après la compétition avec bienveillance, efficacité et professionnalisme*

#### **INDICATEURS**

*Le débriefing d'après match est conduit en comparant et en analysant la prestation réalisée par rapport à l'objectif fixé*

*Une analyse distanciée du match au regard des objectifs visés est présentée*

*La récupération des joueurs suivant le niveau de jeu des joueurs et les postes occupés est organisée*

*Le candidat se projette sur les futures échéances*

## **Bloc 2 : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif**

### **Compétences :**

**C.2.1.1** – Communiquer avec les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie afin de s'assurer du respect des consignes en vigueur

**C.2.1.2** – Promouvoir les activités proposées et les événements organisés par la structure pour favoriser la participation des publics accueillis.

**C.2.1.3** – Informer les publics accueillis en utilisant des outils de communication adaptés afin de véhiculer une image positive de la structure

**C.2.2.1** – Planifier ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif pour organiser celles-ci suivant les contraintes et ressources nécessaires

**C.2.2.2** – Identifier la réglementation impactant ses activités en dehors d'une conduite de séance pour organiser celles-ci en tout conformité

**C.2.3.1** – Communiquer avec les autres usagers du lieu de pratique en veillant au bon déroulement de ses activités et celles des autres afin d'anticiper d'éventuelles difficultés et d'assurer une bonne qualité relationnelle

**C.2.3.2** –Restituer un bilan en communiquant auprès de ses responsables ou de sa clientèle afin de faire évoluer ses activités

**C.2.3.3** – Prévenir des situations d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport en tenant compte des obligations légales afin d'agir en conséquence.

**Modalité d'évaluation mise en place :**

Elaboration d'un écrit dans le cadre du stage à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur

+Avis consultatif du tuteur sur l'écrit (grille d'observation mise à disposition par le certificateur)

+Entretien oral avec deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation de l'écrit par le candidat et 20 minutes de questions)

Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves

**Critères d'évaluation associés :**

**C. 2.1.1**

QUALITE GENERALE ATTENDUE

Le candidat communique clairement sur sa structure et fait respecter les règles de vie

INDICATEURS

Les différents types de publics accueillis par la structure sont identifiés

Les informations délivrées sur le fonctionnement de la structure (éléments réglementaires, pratiques, ...) et sur les règles de vie à respecter sont conformes aux consignes en vigueur

Les informations diffusées sont adaptées aux besoins de l'interlocuteur

**C.2.1.2**

QUALITE GENERALE ATTENDUE

Le candidat promeut les activités et événements de sa structure avec clarté

INDICATEURS

Des informations sont communiquées aux publics accueillis (joueurs, famille, entourage, ...) de manière régulière (démarrage de l'activité, points d'étapes, mise en perspective en fin de cycle, ...)

Les informations délivrées sur les activités et événements sont fiables

Les informations délivrées sur les activités et événements permettent aux publics de s'orienter dans les activités proposées en fonction de leurs souhaits et aptitudes

La promotion des activités et des événements est adaptée à la typologie des publics accueillis (enfants, familles, adultes, ...)

L'implication des publics accueillis dans les activités et la vie de la structure est recherchée

Le candidat oriente les joueurs vers les différents modes de pratiques du rugby à XV et ses pratiques associées

**C.2.1.3**

QUALITE GENERALE ATTENDUE

Le candidat communique avec les publics avec bienveillance et professionnalisme

INDICATEURS

L'outil choisi (réseau social, mail, ...) est adapté aux informations à délivrer

La posture adoptée dans les communications avec les joueurs est professionnelle (distance, absence de familiarité, prise en compte de l'image de la structure, ...)

Les échanges sont effectués en conformité avec la politique de communication de la structure (accord de la structure, prise en compte de sa politique de communication, ...)

**C.2.2.1**

QUALITE GENERALE ATTENDUE

Le candidat planifie ses activités avec rigueur

INDICATEURS

Les horaires et la durée des séances et activités sont adaptées aux contraintes des joueurs

Les contraintes liées à la disponibilité des ressources nécessaires (matériel, ressources humaines, de pratique...) aux séances et activités sont prises en compte

Un interlocuteur compétent est alerté au sein de la structure en cas de difficulté

**C.2.2.2**

QUALITE GENERALE ATTENDUE

Le candidat cible les réglementations utiles à son activité

INDICATEURS

Les différentes réglementations ayant un impact sur son activité sont repérées (occupation de l'espace public, diffusion publique de musique, buvette...)

Les administrations publiques sont identifiées

Les éventuelles déclarations administratives sont connues

### **C.2.3.1**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

Le candidat connaît et entretient de bonnes relations avec les autres usagers du lieu de pratique

#### **INDICATEURS**

Les intervenants avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont repérés (membres de l'équipe salariés et bénévoles, intervenants extérieurs, partenaires, autres usagers des équipements sportifs utilisés, ...)

L'organisation des activités tient compte des contraintes (horaires, matérielles, organisationnelles, ...) des autres intervenants

Les informations nécessaires à une bonne coordination entre intervenants sont transmises

### **C.2.3.2**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

Le candidat fournit des informations régulières aux responsables de sa structure

#### **INDICATEURS**

Les interlocuteurs de la structure chargés du suivi des activités sont identifiés

Les informations fournies sur les activités réalisées sont claires et exploitables

Les retours des responsables de la structure sont pris en compte

### **C.2.3.3**

#### **QUALITE GENERALE ATTENDUE**

Le candidat maîtrise les procédures d'alerte concernant les situations d'incivilités, de violences et de discrimination dans le sport

#### **INDICATEURS**

Les signes évocateurs de risques (comportements, témoignages, symptômes associés à une violence physique, psychologique, à une discrimination, ...) sont repérés

Les situations potentielles de d'incivilités, de discrimination ou de violence sont signalées à un interlocuteur compétent dans le respect des procédures d'alerte en vigueur

## **Bloc 3 : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives**

### **Compétences :**

**C.3.1.1** – Repérer les opportunités d'emploi dans le domaine des activités physiques et sportives en mobilisant différentes sources d'informations pour être acteur de son parcours professionnel.

**C.3.1.2** - Analyser les différents modes de contractualisation pour construire son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives et agir en toute connaissance de cause

**C.3.2.1** – Assurer une veille des actions de formations et de professionnalisation pour faire évoluer son projet professionnel.

**C.3.2.2** – Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité

### **Modalité d'évaluation mise en place :**

Présentation d'un projet professionnel par le candidat à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur

+Entretien oral avec deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions)

Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves (voir règlement général du CQP).

### **Critères d'évaluation associés :**

#### **C.3.1.1**

QUALITE GENERALE ATTENDUE

Le candidat connaît les principales sources d'information pour développer son projet professionnel

#### INDICATEURS

Les sources d'information à solliciter sur l'emploi sportif sont repérées (différents types de structures, branches professionnelles, secteur public / secteur privé, ...)

Les principaux acteurs du secteur sportif sont identifiés (Ministère, fédérations sportives, clubs, secteur marchand, ...)

Les sources d'informations permettant de repérer les opportunités spécifiques à son territoire sont identifiées

#### C.3.1.2

##### QUALITE GENERALE ATTENDUE

Le candidat connaît les différents modes de contractualisation de travail et leurs grandes caractéristiques

#### INDICATEURS

Les avantages et inconvénients des différents types de contrats de travail utilisés dans l'emploi sportif sont identifiés

Les principales dispositions de la réglementation en vigueur dans le domaine du multi-salariat et de la pluriactivité est identifiée

Les solutions les plus adaptées à une situation donnée sont identifiées et argumentées

#### C.3.2.1

##### QUALITE GENERALE ATTENDUE

Le candidat assure une veille active des actions de formations de son secteur ou connexe au sport le cas échéant

#### INDICATEURS

Les impacts de la réglementation en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération sont identifiés

Les limites de ses prérogatives d'exercice sont repérées

Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés

#### C.3.2.2

##### QUALITE GENERALE ATTENDUE

Le candidat connaît les interlocuteurs à solliciter pour mettre en œuvre son projet de formation

#### INDICATEURS

Les principaux interlocuteurs sont connus (employeurs, OPCO...)

Les sources d'information sur les formations et les parcours de formation et de professionnalisation dans le domaine du sport (ou connexe au sport le cas échéant) sont repérées.

Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés

Les modalités d'évaluation figurent plus précisément dans **l'annexe n°1** les « *Grilles d'évaluation des blocs compétences* » du présent règlement.

Chaque modalité d'évaluation sera évaluée par deux évaluateurs répondant aux conditions de l'Article 13.3 du présent règlement.

## Article 16 – Décision et obtention du CQP Technicien sportif de rugby à XV par la voie de la formation

L'obtention du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** se déroule en deux étapes :

1. Les épreuves d'évaluation visent à apprécier l'acquisition des **3** blocs de compétences constitutives du **CQP Technicien sportif de rugby à XV**. Ces épreuves sont organisées par le(s) délégué(s) dans les conditions prévues par l'Article 15 « *Modalités d'évaluation des compétences du CQP Technicien sportif de rugby à XV* » du présent règlement, et ce conformément au « *référentiel de certification* » figurant à l'Article 8 « *Activités et compétences visées par le CQP* » du présent règlement.

Aucune compensation n'est opérée entre les blocs de compétences. Aucun bloc de compétences ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans une autre bloc de compétences. Chacun d'entre eux doit être obtenue en totalité.

2. La validation des blocs de compétences permet d'attester de l'obtention totale ou partielle du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** conformément au titre V du présent règlement.

Le **CQP Technicien sportif de rugby à XV** est obtenu par le candidat après une validation finale par le jury plénier conformément au titre V du présent règlement ;  
Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des blocs de compétences acquis par le candidat est valable suivant la réglementation en vigueur.

Les blocs de compétences acquis doivent figurer dans le livret de qualification et dans l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévue à l'Article 23 « *Délivrance ou Attestation d'acquisition des blocs de compétences et du CQP Technicien sportif de rugby à XV* » du présent règlement.

## CHAPITRE 2 – ACCÈS AU CQP PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

**Compte-tenu de l'application récente de la loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi modifiant profondément la voie d'accès à la VAE, la procédure reste en l'état en attendant les décrets d'application de cette loi.**

**L'OC Sport prend d'ores et déjà en compte les modifications suivantes :**

- **Un candidat peut maintenant demander à passer en VAE un bloc de compétences ou la certification CQP dans sa globalité. Le livret 2 sera prochainement modifié pour intégrer la possibilité d'un parcours VAE d'un bloc de compétences.**
- **Dans la demande de recevabilité, il n'est plus exigé une exigence de durée d'expérience pour l'examen de la recevabilité. La durée minimale de 1607h n'est plus demandée**

### Article 17 – Conditions requises pour accéder au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

*« Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du Code du Travail. » (Article L613-3 du Code de l'Education)*

Pour ce faire, toute personne souhaitant s'engager dans un processus de VAE en vue de l'obtention du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** doit satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les modalités et exigences.

### Article 18 – Procédure de VAE

Le délégataire organise le dispositif de VAE qui s'articule autour de trois phases.

#### 18.1. La phase d'information

Toute personne intéressée pour entrer dans une démarche de VAE, peut se renseigner auprès du/des délégataire(s). Pour cela, il(s) met(tent) en place une phase d'information des

candidats de manière individuelle ou collective. L'information sur la procédure de VAE ainsi que le dossier de demande de recevabilité (étape 1) sont également disponibles sur le site Internet du/des délégataire(s).

### **18.2 La phase de recevabilité**

À l'issue de l'information, le candidat récupère un dossier de recevabilité (livret 1) comprenant le Cerfa en vigueur ainsi qu'un guide méthodologique. Il s'agit d'une opération administrative préalable qui a pour vocation de vérifier en amont si le candidat remplit bien les conditions qui lui permettent de postuler au **CQP Technicien sportif de rugby à XV** par la voie de la VAE.

Le candidat y retrace son parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents justificatifs (attestations d'employeurs, bulletins de paie, diplôme, ...) qui rendent compte de son expérience et de la durée des différentes activités qui l'ont constituées. Le candidat joint tous les éléments administratifs nécessaires à l'instruction du dossier notamment ceux demandés comme prérequis à l'entrée en formation.

À la réception du dossier par le délégataire, l'OC Sport dispose de deux mois pour instruire le dossier. Le délégataire doit donc effectuer les démarches auprès de l'OC Sport afin que celui-ci se prononce sur le dossier de candidature et enfin réponde au candidat.

Un fois instruit, le délégataire donne un avis consultatif sur ce dossier et le notifie sur l'attestation de recevabilité OC Sport. Il envoie ensuite l'ensemble des éléments justifiant de la recevabilité à l'OC Sport suivant la procédure mise en place par le certificateur. Après examen du dossier, l'OC Sport se prononce sur la recevabilité du candidat conformément à la législation en vigueur.

En cas de refus par l'OC Sport, la décision doit être notifiée et motivée par le délégataire puis envoyée par lettre RAR au candidat.

La décision de recevabilité est notifiée au candidat par courrier par le délégataire :

1. Si la demande est irrecevable alors le candidat pourra déposer une autre demande dès lors que sa demande satisfait aux conditions d'expérience en lien direct avec le **CQP Technicien sportif de rugby à XV**. La décision d'irrecevabilité rendue par le service qui prend en charge les dossiers de recevabilité, est une décision susceptible de recours juridictionnel.
2. La demande est recevable, un dossier de VAE (communément intitulé livret 2) est communiqué au candidat. Lors de l'envoi du livret 2, le candidat est informé qu'il peut bénéficier d'un accompagnement ainsi que de la date de réunion du jury de VAE.

Le livret 1 et 2 figurent dans **l'annexe n°3** « *Livrets 1 et 2 du dossier VAE* » du présent règlement.

### **18.3 Le dossier de VAE (livret 2) et l'accompagnement**

Un accompagnement méthodologique à l'élaboration du dossier de VAE peut être proposé par le(s) délégataire(s). L'accompagnement n'est pas obligatoire pour le candidat, il peut le refuser.

Le candidat formalise son expérience dans le dossier, pour ce faire, il y décrit et analyse les activités qu'il a menées, pour démontrer les compétences, aptitudes et connaissances acquises.

## Article 19 – Décision et obtention du CQP Technicien sportif de rugby à XV par la voie de la VAE

Toute demande de validation des acquis de l'expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail ayant fait l'objet d'un dossier de VAE au terme de la procédure prévue à l'article 17 du présent règlement est soumise à une commission VAE dont au moins un membre est désigné en qualité de membre du jury tel que prévu à l'article 24 du présent règlement.

La commission formulera un avis circonstancié sur le dossier présenté à l'issue d'un entretien avec le candidat conformément à la loi en vigueur. Celui-ci devra s'articuler entre une présentation du dossier suivi par des questions-réponses de la commission. L'entretien devra durer entre 20 minutes et une heure maximum.

L'avis sera porté à la connaissance du jury plénier tel que prévu à l'article 24 du présent règlement.

Le Jury plénier de la Branche du Sport valide l'acquisition des blocs de compétences permettant d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP conformément au titre V du présent règlement.

Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des blocs acquis par le candidat est valable pour la durée d'enregistrement du CQP et de son renouvellement. Les blocs acquis doivent figurer dans l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévue à l'article 23,

## CHAPITRE 3 – PASSERELLES AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS

### Article 20 – Equivalences, dispenses d'épreuves

Les titres, diplômes, certifications professionnelles indiqués dans le tableau ci-dessous peuvent donner droit à équivalence et à dispense d'épreuves des prérequis à l'entrée, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ou blocs de compétences constituant le **CQP Technicien sportif de rugby à XV**

| Titres ou diplômes                                 | Pré-requis à l'entrée : Dispense des attestations d'encadrement et de pratique sportive | EPMS | BC1 | BC2 | BC3 |
|--|---|------|-----|-----|-----|
| Brevet fédéral Perfectionnement délivré par la FFR | X   | X    |     |     |     |
| Brevet fédéral Optimisation délivré par la FFR     | X   | X    |     |     |     |

Le contenu des titres, diplômes, certifications professionnelles indiqués dans le tableau ci-dessus est indiqué en **annexe n°4** « Contenu des titres, diplômes, certifications professionnelles donnant droit à l'équivalence d'un ou plusieurs blocs de compétences ».

A noter que les blocs de compétences suivants sont des blocs de compétences transversaux à d'autres CQP de la branche du sport. Les CQP disposant d'un ou deux blocs transversaux permettent à leurs titulaires de disposer d'une équivalence sur ces blocs.

- « Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif »
- « Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives »

| Bloc de compétences / Intitulé des CQP   | Numéro RNCP   |
|--|---------------|
| <b>Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif</b> |               |
| Animateur de loisir sportif  | RNCP36661BC04 |
| Initiateur en motocyclisme   | RNCP37503BC02 |
| Moniteur de tir sportif  | RNCP37514BC04 |
| Moniteur de parachutisme ascensionnel nautique   | RNCP37518BC02 |
| Animateur d'Athlétisme   | RNCP37723BC03 |
| <b>Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives</b>                         |               |
| Animateur de loisir sportif  | RNCP36661BC05 |
| CQP Accompagnateur en télési nautique  | RNCP37039BC04 |
| Accompagnateur de raft et nage en eau vive   | RNCP37501BC04 |
| Animateur d'Athlétisme   | RNCP37723BC04 |

### 20.1 Modalités d'instruction

Les titres, diplômes, certifications professionnelles devront être justifiés par toute preuve d'acquisition.

Les équivalences ou dispenses d'épreuve seront étudiés à partir d'une comparaison des référentiels de compétences des certifications visées.

La conservation d'une copie dans le dossier du stagiaire sera présentée lors du jury plénier final



## **20.2 Décision et obtention du CQP Technicien sportif de rugby à XV par équivalences ou dispenses d'épreuves**

La validation des blocs de compétences permet d'attester de l'obtention totale ou partielle du **CQP Technicien sportif de rugby à XV** conformément au titre V du présent règlement.

Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des blocs de compétences acquis par le (la) candidat(e) est valable suivant la réglementation en vigueur. Les blocs de compétences acquis doivent figurer dans l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévue à l'Article 25 « *Délivrance ou Attestation d'acquisition des blocs de compétences et du CQP Technicien sportif de rugby à XV* » du présent règlement.

### **Article 21 – Reconnaissance de qualification**

Les demandes de reconnaissance de qualification émanant des ressortissants de l'Union Européenne, concernant les fonctions relevant de l'art. L 212-1 du code du sport, peuvent faire l'objet d'un examen selon la procédure de reconnaissance instaurée par la CPNEF du Sport conformément à la réglementation en vigueur.

## TITRE V : LES JURYS PLENIERS DE CERTIFICATION

### Article 22 – Composition et compétences des jurys pléniers de la Branche Sport

#### 22.1 Composition et désignation

Les jurys pléniers sont constitués conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

La CPNEF Sport ou l'OC Sport désignent les représentants des salariés et des employeurs d'organisation représentatives dans la branche du sport. Ils sont éligibles à ce titre de siéger au sein des jurys pléniers du **CQP Technicien sportif de rugby à XV**

Les jurys pléniers sont composés de quatre à huit personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant(s) des salariés désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un ou deux représentant(s) des employeurs désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un représentant pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Un représentant du/des délégataire(s) et si nécessaire un représentant supplémentaire,

Le jury plénier ne peut se dérouler que si le quorum de 75% des membres composant le jury est atteint.

Le délégataire veillera à ce que sa représentation au sein du jury plénier permette à ce dernier de sécuriser ses décisions pour toutes les candidatures en VAE.

Le jury plénier est présidé par le représentant du délégataire qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

#### 22.2. Compétences

Les jurys pléniers sont compétents au nom de la CPNEF Sport et de l'OC Sport, en sa qualité d'autorité certificatrice, pour la délivrance des CQP.

Pour ce faire, ils délibèrent au vu des résultats qui leurs sont soumis par le(s) délégataire(s) pour l'attribution du CQP XXX toutes voies confondues à l'exception d'une reconnaissance de qualification pour les ressortissants de l'Union Européenne.

La délibération du jury retranscrite dans un procès-verbal, daté et signé par les membres présents, mentionne pour chaque candidat l'obtention totale, partielle ou le refus, ainsi que la voie qui a présidé à l'obtention des XXX blocs de compétences constitutives du présent CQP.

### Article 23 – Délivrance ou Attestation d'acquisition des blocs de compétences et du CQP Technicien sportif de rugby à XV

La CPNEF Sport et l'OC Sport délivrent les certificats de qualification professionnelle **CQP Technicien sportif de rugby à XV** selon le modèle de parchemin sécurisé figurant dans **l'annexe n°5** « *Modèle de certificat de qualification professionnelle* » du présent règlement.

La CPNEF Sport via l'OC Sport dispose de la liste officielle des personnes certifiées.

La CPNEF Sport et l'OC Sport délivrent les attestations selon le modèle sécurisé figurant dans **l'annexe n°6** « *Modèle d'attestation d'acquisition d'unité de compétences* » du présent règlement.

La CPNEF Sport via l'OC Sport dispose de la liste officielle des personnes concernées.

#### **Article 24 – Recours**

En cas de litige relatif au **CQP Technicien sportif de rugby à XV** le demandeur peut former un recours dans les conditions prévues dans **l'annexe n°7** « *Voies de recours* » du présent règlement

# ANNEXES AU CQP TECHNICIEN SPORTIF DE RUGBY A XV

**ANNEXE N°1 : Grilles d'évaluation des blocs de compétences du CQP Technicien sportif de rugby à XV**

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <b>Identité du candidat :</b><br>Nom :<br><br>Prénom : | <b>Modalités de l'épreuve 1 :</b><br>Date :<br><br>Lieu de l'épreuve : | Heure de début :<br><br>Heure de fin : | <input type="checkbox"/> Epreuve initiale<br><input type="checkbox"/> Epreuve de rattrapage |
|--|--|--|---|

**Rappel des modalités d'évaluation : Epreuve 1**  
**Présentation d'un cycle de 6 séances de perfectionnement en rugby à XV** (pour un public de compétition dans une catégorie des moins de 14 ans jusqu'aux seniors de Fédérale 1) **et entretien individuel** avec deux évaluateurs  
 Durée de 30 minutes maximum comportant

- 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle de séances
- 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs

### Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV

| Compétences attendues   | Critères d'évaluation  | Commentaires des évaluateurs   |
|---|--|--|
| <b>A.1.1 – Diagnostic des joueurs et de l'équipe au regard des exigences de la compétition de rugby à XV</b>  |  |  |
| C.1.1.1 – Identifier les attentes et les motivations des joueurs en vue de proposer une planification de cycles et de séances de perfectionnement en rugby à XV comportant un contenu approprié et une attention particulière pour les joueurs en situation de handicap | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat identifie les attentes et les motivations des joueurs en vue de concevoir un cycle de séances de perfectionnement en rugby à XV</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Le choix de l'outil (questionnaire, entretiens structurés, ...) est adapté à la nature des informations à recueillir (quantitatives, qualitatives, ...)</i><br><i>Les attentes et motivations des joueurs sont formulées</i><br><i>Les attentes spécifiques des joueurs sont identifiées notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap</i><br><i>L'appréhension des joueurs par rapport à l'activité est évaluée. (si nécessaire)</i><br><i>Les caractéristiques des joueurs sont identifiées et explicitées notamment celles concernant les personnes en situation de handicap</i> |  |
| C.1.1.2 – Repérer les besoins spécifiques des joueurs et de l'équipe pour évaluer leurs niveaux de pratique et leurs caractéristiques afin d'élaborer un cycle de séances de perfectionnement de rugby à XV   | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat identifie les ressources du joueur et les besoins spécifiques des joueurs en vue de concevoir un cycle de séances de perfectionnement en rugby à XV</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des joueurs lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les joueurs, avec le représentant de la structure, ...)</i><br><i>Le référentiel de niveaux de pratique en vigueur (fédéral ou autre) est connu</i><br><i>Les niveaux de pratique des joueurs sont repérés</i><br><i>Les besoins spécifiques et particularités des joueurs, dont ceux en situation de handicap sont identifiés suivant les exigences de l'activité</i>                                     | <input type="checkbox"/> Maitrisée<br><input type="checkbox"/> Non Maitrisée |
| <b>A.1.2 – Repérage des objectifs et des ressources de la structure proposant du rugby à XV</b>   |  |  |
| C.1.2.1 – Repérer les moyens mobilisables pour permettre la pratique du rugby à XV en tenant compte des ressources, du matériel, des équipements et des contraintes de la structure   | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat identifie les moyens à sa disposition en vue de concevoir un cycle de séances de rugby à XV</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les ressources humaines et matérielles (équipement, locaux, matériel, ...) disponibles pour la réalisation du cycle de séances sont explicitées.</i>  |  |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | Le site de pratique est décrit (zone de pratique, dangers, possibilités pédagogiques, aménagement nécessaire pour une pratique sécurisée...)  |  |
| C.1.2.2 – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances de perfectionnement adaptés à la pratique du rugby à XV  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/>Le candidat énumère les informations relatives au projet de la structure en vue de définir les objectifs du cycle de perfectionnement en rugby à XV</p> <p><b>INDICATEURS</b><br/>L'environnement du club, de l'équipe et du joueur, est évoqué (social, économique, culturel, ...)<br/>Le projet et les attentes de la structure sont identifiés et pris en compte pour définir les objectifs du cycle de séances<br/>Le projet du collectif et du joueur est pris en compte</p>   |  |
| <b>A.1.3 – Planification et construction d'un cycle de séances de perfectionnement des joueurs en rugby à XV</b>   |   |  |
| C.1.3.1 – Planifier le cycle et les séances de perfectionnement en rugby à XV au regard des échéances compétitives et du plan de formation de chacun des joueurs composant le collectif en vue d'atteindre les objectifs définis   | <p><b>QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE</b><br/>Le candidat propose une programmation cohérente des grandes thématiques de travail en vue d'optimiser le développement du joueur et du collectif</p> <p><b>INDICATEURS</b><br/>Le cycle présenté est cohérent et conforme au projet de perfectionnement (temps forts...)<br/>La hiérarchisation des objectifs et la chronologie des axes de travail sont abordées<br/>Les objectifs et les axes de travail sont cohérents au regard du projet sportif<br/>Un calendrier illustre l'articulation des cycles et des échéances<br/>La planification envisagée s'attache à différencier les cycles (pré-saison, saison (régulière / phase finale) et post-saison) et propose une chronologie cohérente, avec des durées précisées<br/>Les éléments à considérer (facteurs de la performance, cohérence entre charge de travail et récupération, progressivité des événements compétitifs, ...) sont pris en compte<br/>Les exigences du jeu et spécificités du niveau de pratique sont prises en compte<br/>Les ressources du joueur (physiques, techniques, mentales, perceptives-décisionnelles, affectives-relationnelles) sont identifiées à l'aide de tests adéquat<br/>Les éléments annexes (diététique, blessure antérieure, ...) sont évoqués</p> |  |
| C.1.3.2 – Élaborer un cycle de séances de perfectionnement en rugby à XV afin d'assurer une progression des joueurs et de l'équipe en s'appuyant sur une démarche pédagogique adaptée notamment pour ceux en situation de handicap | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/>Le candidat présente un cycle de 6 séances en vue d'assurer la progression des joueurs</p> <p><b>INDICATEURS</b><br/>Le cycle de rugby à XV est formalisé par écrit (objectifs du projet voire du cycle et articulation entre les séances)<br/>Les objectifs du cycle de rugby à XV tiennent compte des besoins, des motivations et des caractéristiques des joueurs préalablement identifiés<br/>Les besoins spécifiques des joueurs sont pris en compte (notamment les joueurs en situation de handicap)<br/>La méthodologie utilisée pour faire progresser les joueurs au cours du cycle de rugby à XV est explicitée</p>  |  |
| C.1.3.3 – Concevoir une séance de perfectionnement en rugby à XV afin de mobiliser les différentes ressources des joueurs et d'atteindre l'objectif fixé   | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/>Le candidat présente les fiches de 6 séances et des situations pédagogiques adaptées en vue d'assurer la progression des joueurs</p> <p><b>INDICATEURS</b><br/>Les fiches de séances de rugby à XV sont formalisées par écrit<br/>Les objectifs de rugby à XV sont cohérents avec ceux du cycle de séances<br/>Les fiches de séances de rugby à XV proposées tiennent compte du temps disponible<br/>La fiches de séances de rugby à XV proposées tiennent compte du lieu utilisé pour la pratique.<br/>Les fiches de séances de rugby à XV proposées tiennent compte du nombre et des caractéristiques des joueurs<br/>Les fiches de séances de rugby à XV proposées font apparaître les comportements attendus des joueurs pour chaque situation<br/>Les fiches de séances prévoient les indicateurs de réussite<br/>Les situations pédagogiques proposées respectent la logique et les fondamentaux du rugby à XV<br/>Les choix techniques et pédagogiques sont justifiés en lien avec les situations pédagogiques proposées</p>   |  |
| C.1.3.4 – Prévoir les mesures de sécurité au cours des séances de perfectionnement en rugby à XV afin d'assurer l'intégrité physique et morale, ainsi que la protection des joueurs et des tiers en tenant compte                  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/>Le candidat présente les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique et morale ainsi que la protection des tiers en connaissant les obligations légales et les règles de sécurité</p> <p><b>INDICATEURS</b><br/>Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées<br/>Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP Technicien sportif de rugby à XV sont explicitées.</p>  | <input type="checkbox"/> Maitrisée<br><input type="checkbox"/> Non Maitrisée |

|  |   |  |
|--|---|--|
| des obligations légales et des règles liées à celles-ci.   | Les risques pour les joueurs de l'activité, les tiers et l'environnement considéré sont identifiés<br>Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des joueurs sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)  |  |
| C.1.3.5 – Prévoir les modalités et outils d'évaluation du cycle et de la séance de perfectionnement en rugby à XV en vue d'y proposer des modifications et ajustements | <b>QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE</b><br>Le candidat propose une évaluation du cycle et de la séance et une régulation le cas échéant<br><b>INDICATEURS</b><br>Les outils et moyens d'évaluation choisis sont adaptés (cohérence avec les objectifs poursuivis, les ressources mobilisables)<br>Les critères d'évaluation sont clairs et adaptés à l'activité<br>La manière dont ces critères seront utilisés pour proposer des adaptations ou ajustements aux séances de rugby à XV est explicitée<br>Des évolutions (facilitantes et complexifiantes) sont prévues pour chaque situation |  |

**Résultats épreuve 1 : Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV**

Commentaires : épreuve 1 bloc 1

**Nombre d'items sécurité évalués positivement (compétences grisées) :** /2

*Rappel : 1 compétence sécurité non maîtrisée est éliminatoire.*

**Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV**

*Rappel l'épreuve est validée si l'ensemble des compétences est acquis*

**Favorable »**

**Défavorable**

Noms et prénoms de l'évaluateur 1 :

Signature :

Noms et prénoms de l'évaluateur 2 :

Signature :

**Dont compétences sécurité maîtrisées (compétences grisées) :** /2

*Rappel : 1 compétence sécurité non validée est éliminatoire.*

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <b>Identité du candidat :</b><br>Nom :<br><br>Prénom : | <b>Modalités de l'épreuve 2 :</b><br>Date :<br><br>Lieu de l'épreuve : | Heure de début :<br><br>Heure de fin : | <input type="checkbox"/> <b>Epreuve initiale</b><br><input type="checkbox"/> <b>Epreuve de rattrapage</b> |
|--|--|--|---|

**Rappel des modalités d'évaluation : épreuve 2**

**Observation du candidat au cours d'une mise en situation d'animation** d'une séance de perfectionnement en rugby à XV (pour un public de compétition dans une catégorie des moins de 14 ans jusqu'aux seniors de Fédérale 1) (30 minutes minimum et 1 heure maximum (hors temps de préparation de matériel et accueil des joueurs réalisés en amont de la phase d'animation) auprès de 14 joueurs minimums.

+ **Entretien individuel** sur la séance par deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum)

**Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV**

| Compétences attendues  | Critères d'évaluation   | Commentaires des évaluateurs   |
|--|---|--|
| <b>A.1.4 – Préparation et installation du matériel nécessaire à une séance de perfectionnement en rugby à XV</b>   |   |  |
| C.1.4.1 – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel et de l'équipement sportif nécessaire à une séance de perfectionnement en rugby à XV en tenant compte des règles en vigueur pour une mise en activité sécurisée                            | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat identifie et met en place le matériel nécessaire à sa séance de rugby à XV</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Le matériel défectueux est écarté</i><br><i>L'équipement sportif est vérifié (état du terrain, protection des poteaux...)</i><br><i>La quantité de matériel disponible est adaptée</i><br><i>La structure d'accueil (ou le participant) est informée du caractère défectueux du matériel</i><br><i>Des propositions d'adaptation sont formulées en cas d'absence ou d'indisponibilité de matériel</i>   | <input type="checkbox"/> Maitrisée<br><input type="checkbox"/> Non Maitrisée |
| C.1.4.2 – Mettre en place le matériel nécessaire à une séance dans le respect des exigences du perfectionnement en rugby à XV pour la mise en œuvre de la séance   | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat prépare le matériel nécessaire à sa séance de rugby à XV</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Le temps nécessaire à l'installation ou à la préparation du matériel en amont de la séance de perfectionnement en rugby à XV est prévu</i><br><i>L'installation du matériel crée les conditions favorables d'accueil des joueurs et de la séance</i>  |  |
| <b>A.1.5 – Accueil des joueurs à une séance de perfectionnement en rugby à XV</b>  |   |  |
| C.1.5.1 – Informer les joueurs des objectifs et du déroulement de la séance de perfectionnement en rugby à XV en adaptant son discours afin de veiller à leur bonne compréhension avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat accueille les joueurs avec bienveillance et informe du déroulement de la séance et des objectifs fixés</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les informations communiquées aux joueurs s'appuient sur la fiche de séance</i><br><i>Les objectifs et le déroulement du rugby à XV sont présentés aux joueurs de manière compréhensible (vocabulaire utilisé, ...)</i><br><i>Les informations sont comprises par les joueurs ou reprises différemment en cas de difficulté de compréhension.</i><br><i>Les joueurs sont alertés sur la nécessité de faire part d'éventuelles difficultés lors de la séance notamment ceux en situation de handicap</i><br><i>La tenue des joueurs est vérifiée en début de la séance en rugby à XV (vêtements adaptés, absence de bijoux, ...)</i> |  |



|  |   |   |
|--|---|---|
| <p>C.1.5.2 – Repérer les joueurs présentant des besoins spécifiques dans le but de s'assurer qu'ils puissent participer une séance de perfectionnement en rugby à XV sans risque identifié.</p>  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat identifie les joueurs ayant des besoins spécifiques et vérifie leur capacité à pratiquer le rugby à XV</i><br/> <b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les joueurs avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiés</i><br/> <i>La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, maladies, blessures ou difficultés spécifiques dans le cadre du rugby à XV est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...)</i><br/> <i>Les joueurs ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de séances en perfectionnement de rugby à XV en raison de leurs besoins, maladies, blessures, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées</i><br/> <i>Le candidat prend en compte l'état de forme du moment (fatigue, blessure...) de ses joueurs</i></p>  | <p><input type="checkbox"/> Maitrisée<br/> <input type="checkbox"/> Non Maitrisée</p> |
| <p><b>A.1.6 – Conduite d'une séance de perfectionnement en rugby à XV</b></p>  |   |   |
| <p>C.1.6.1 – Communiquer avec les joueurs tout au long d'une séance de perfectionnement en rugby à XV pour assurer le bon déroulement de celle-ci en veillant à adapter son discours et son attitude suivant les situations rencontrées.</p> | <p><b>QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat communique de manière adaptée avec les joueurs avec professionnalisme tout au long de la séance</i><br/> <b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les consignes nécessaires à la pratique efficiente du rugby à XV sont données aux joueurs au regard de leur niveau (techniques, organisationnelles...)</i><br/> <i>Le vocabulaire utilisé pour présenter les consignes est clair et adapté au niveau des joueurs avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap, et lorsque de besoin</i><br/> <i>Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaires au cours de l'activité</i><br/> <i>Le vocabulaire spécifique au rugby à XV est utilisé</i><br/> <i>Les éventuelles difficultés de communication des joueurs sont prises en compte (personnes en situation de handicap par exemple)</i><br/> <i>Les tensions et conflits éventuels au sein du groupe sont régulés</i><br/> <i>La posture professionnelle est adaptée aux situations rencontrées lors de la séance</i></p>  |   |
| <p>C.1.6.2 – Conduire une séance de perfectionnement en rugby à XV afin de réaliser les objectifs préalablement définis en mobilisant notamment les ressources du joueur, les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité</p>  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat met en place des situations pédagogiques adaptées et guide les joueurs pour améliorer le niveau d'efficacité individuel et collectif avec professionnalisme tout au long de la séance</i><br/> <b>INDICATEURS</b><br/> <i>Le respect des principes et des logiques internes de l'activité par les joueurs est vérifié</i><br/> <i>Les règles de gestion du temps et du score sont explicitées et respectées</i><br/> <i>Les choix d'animation effectués au cours de la séance sont argumentés</i><br/> <i>Les informations sont comprises par les participants</i><br/> <i>Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaire au cours de l'entraînement</i><br/> <i>Le vocabulaire spécifique au rugby à XV est explicité</i><br/> <i>Les lancements de jeu des situations pédagogiques génèrent les comportements attendus</i><br/> <i>Les réussites et progrès des joueurs sont soulignés et encouragés</i><br/> <i>Les difficultés rencontrées par les joueurs sont identifiées</i><br/> <i>Les retours effectués aux joueurs sont exprimés avec bienveillance</i><br/> <i>Les comportements observés sont modifiés pour améliorer le taux de réussite</i><br/> <i>L'appropriation des comportements attendus par les joueurs sont facilités</i><br/> <i>Les notions de jeu au poste, de rôle (polyvalence) et les différentes phases de jeu sont abordées</i><br/> <i>Les situations à risque ou d'incident sont anticipées</i><br/> <i>Les exigences du jeu sont prises en compte : notion de situations tactiques et situations stratégiques</i></p> |   |
| <p>C.1.6.3 – Observer les comportements des joueurs pour réguler le déroulement d'une séance de perfectionnement en rugby à XV en ajustant les situations pédagogiques initialement prévues</p>  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat propose des actions de remédiation adaptées.</i><br/> <b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les situations pédagogiques et les évolutions proposées sont adaptées aux besoins et caractéristiques des joueurs</i><br/> <i>Des critères d'observations des joueurs sont présentés</i><br/> <i>Les freins et les difficultés rencontrées par les joueurs sont identifiés</i></p>   |   |

| <b>A.1.7 – Mise en sécurité des joueurs et des tiers</b>  |  |  |
|---|--|--|
| C.1.7.1 – Énoncer les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance d'entraînement ou d'un match de rugby XV afin de les rendre explicites en s'assurant de leur bonne compréhension                         | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat transmet les règles de sécurité aux joueurs en s'assurant de leur bonne compréhension</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire</i><br/> <i>La bonne compréhension des consignes de sécurité par les joueurs est vérifiée</i><br/> <i>Un briefing de sécurité clair, complet et concis est réalisé avant la mise en route de l'activité</i></p>  | <input type="checkbox"/> Maitrisée<br><input type="checkbox"/> Non Maitrisée |
| C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long d'une séance ou d'un match afin de garantir une pratique du rugby à XV en toute sécurité                                | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat s'assure du respect des règles de sécurité par les joueurs tout au long d'une séance ou d'un match</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les zones d'évolution sont sécurisées</i><br/> <i>Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire)</i><br/> <i>Les situations à risque, pour les joueurs et les tiers, sont identifiées en cours de pratique</i><br/> <i>Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, personnes en situation de handicap...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité</i><br/> <i>La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés</i><br/> <i>Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées</i><br/> <i>L'état de fatigue et les conditions environnementales sont pris en compte pour réguler l'intensité ou le temps de jeu et réduire le risque de blessures</i><br/> <i>Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées</i></p> | <input type="checkbox"/> Maitrisée<br><input type="checkbox"/> Non Maitrisée |
| <b>A.1.8 – Réalisation d'une évaluation d'une séance et d'un cycle de séances de perfectionnement en rugby à XV</b>   |  |  |
| C.1.8.1 – Analyser le déroulement d'une séance d'entraînement en rugby à XV en tenant compte des objectifs préalablement fixés afin d'y apporter des améliorations  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat produit une analyse objective de sa séance</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Le niveau de satisfaction des joueurs est évalué en cours et/ou en fin de séance de rugby à XV</i><br/> <i>Les points forts et les points faibles sont identifiés en fin de séance de rugby à X</i><br/> <i>L'atteinte des objectifs de la séance est mesurée en s'appuyant sur des critères objectivables</i></p>  |  |
| C.1.8.2. – Formuler des modifications ou des ajustements des séances et du cycle de séances de rugby à XV pour y proposer des pistes d'améliorations en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés. | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat propose des pistes d'amélioration de ses séances et si besoin de son cycle de séances en les justifiant au regard des constats réalisés et des objectifs poursuivis</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les outils d'évaluation définis lors de la conception du cycle sont utilisés</i><br/> <i>Les éléments à réajuster ou à modifier pour les prochaines séances sont identifiés</i><br/> <i>Les propositions d'ajustement ou de modification tiennent compte des objectifs et des constats effectués au cours de l'animation</i></p>   |  |

## Résultats épreuve 2 : Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV

Commentaires :

**Nombre d'items sécurité évalués positivement (compétences grisées) :**  /4

*Rappel : 1 compétence sécurité non maîtrisée est éliminatoire.*

**Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV**

*Rappel l'épreuve est validée si l'ensemble des compétences est acquis*

**Favorable**

**Défavorable**

Noms et prénoms de l'évaluateur 1 :

Signature :

Noms et prénoms de l'évaluateur 2 :

Signature :

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Identité du candidat :</b><br>Nom :<br><br>Prénom : | <b>Modalités de l'épreuve 3 :</b><br>Date :<br><br>Lieu de l'épreuve : | Heure de début :<br><br>Heure de fin : |
|--|--|--|

**Rappel des modalités d'évaluation : épreuve 2**  
**Étude de cas : A partir de l'observation d'une séquence vidéo tirée d'un match** (public de compétition dans une catégorie des moins de 14 ans jusqu'aux seniors de Fédérale 1) (vidéo durant environ 10 minutes, fournie par le certificateur), le candidat analyse la performance d'une équipe désignée, structure son briefing de mi-temps, définit la rotation de son effectif en argumentant ses choix.  
 (Durée de 60 minutes)  
**+Présentation de son analyse et entretien individuel**

- 10 minutes au maximum de présentation par le candidat
- 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs

### Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV

| Compétences attendues  | Critères d'évaluation  | Commentaires des évaluateurs |
|--|--|------------------------------|
| <b>A.1.9 – Gestion d'une équipe de rugby à XV en compétition</b>   |  |                              |
| C.1.9.1 – Partager avec les joueurs les objectifs sportifs afin d'élaborer des stratégies adaptées en phase préparatoire des échéances compétitives  | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat fixe les objectifs sportifs au regard du projet d'équipe et de la compétition, et adapte son discours en conséquence</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les objectifs et les enjeux sont annoncés</i><br><i>Les stratégies (plan de jeu) au regard des forces et faiblesses de l'équipe adverse et des ressources de l'équipe sont déterminées</i><br><i>Le projet d'équipe et de match sont communiqués et partagés pour impliquer et motiver les joueurs (Game plan et stratégie de match)</i><br><i>Les risques et déviations liés à la pratique (Incivilité, sécurité, santé, dopage) sont gérés et anticipés</i><br><i>La rotation efficace de l'effectif est prévue et organisée</i> |                              |
| C.1.9.2 – Gérer les aspects logistiques précompétitifs en mettant en place un protocole d'organisation pour garder la concentration du collectif sur l'échéance afin de favoriser la performance | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat anticipe la logistique liée à la compétition</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>La journée de compétition est organisée dans le temps (rétroplanning) et l'espace (aménagement des différentes zones utilisées : échauffement, vestiaire...)</i><br><i>Le plan de jeu et les différents objectifs sont rappelés</i><br><i>Un échauffement adapté est réalisé</i><br><i>L'engagement et la motivation des joueurs dans le match sont préparés</i>   |                              |
| C.1.9.3 – Manager l'équipe en compétition en prenant des décisions adaptées et en adoptant une attitude professionnelle afin d'optimiser le résultat sportif                                     | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat fait preuve de lucidité au regard du contexte pour manager l'équipe avec bienveillance, efficacité et professionnalisme</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Le candidat communique dans le respect des valeurs du rugby (respect, intégrité, loyauté...) avec les officiels de matchs, le staff adverse, les membres de son staff et les joueurs</i><br><i>Le briefing de mi-temps est organisé et opérationnel</i><br><i>Le déroulement du match est analysé de façon continue</i><br><i>Les décisions prises (rotation de l'effectif, adaptation de la stratégie..) sont cohérentes par rapport à l'analyse du match</i>  |                              |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p>C.1.9.4 – Gérer l'après compétition afin d'optimiser la continuité pédagogique et l'amélioration des performances collectives et individuelles</p> | <p><i>Les joueurs sont guidés et accompagnés dans leurs prises de décision et dans leur gestion du match</i></p> <p><b>QUALITÉ GÉNÉRALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat fait preuve de lucidité au regard du contexte pour manager l'équipe avec bienveillance, efficacité et professionnalisme</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Le débriefing d'après match est conduit en comparant et en analysant la prestation réalisée par rapport à l'objectif fixé</i><br/> <i>Une analyse distanciée du match au regard des objectifs visés est présentée</i><br/> <i>La récupération des joueurs suivant le niveau de jeu des joueurs et les postes occupés est organisée</i><br/> <i>Le candidat se projette sur les futures échéances</i></p> |  |
|---|---|--|

**Résultats épreuve 3 : Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV**

Commentaires :

**Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV**

*Rappel l'épreuve est validée si l'ensemble des compétences est acquis*

- Favorable**
- Défavorable**

Noms et prénoms de l'évaluateur 1 :

Signature :

Noms et prénoms de l'évaluateur 2 :

Signature :

**Résultats : Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV**

**Epreuve 1 :**

- validée
- non validée

**Epreuve 2 :**

- validée
- non validée

**Epreuve 3 :**

- validée
- non validée

**Dont compétences sécurité maîtrisées (compétences grisées) :**  /6

*Rappel : 1 compétence sécurité non maîtrisée est éliminatoire.*

**Résultats : Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV**

**Nom prénom du candidat :**

- Favorable
- Défavorable

**Nom et prénom du coordonnateur ou responsable de la formation :**

**Signature :**

**Commentaires :**

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <b>Identité du candidat :</b><br>Nom :<br><br>Prénom : | <b>Modalités de l'épreuve :</b><br>Date :<br><br>Lieu de l'épreuve : | Heure de début :<br><br>Heure de fin : | <input type="checkbox"/> Epreuve initiale<br><input type="checkbox"/> Epreuve de rattrapage |
|--|--|--|---|

**Rappel des modalités d'évaluation :**  
**Elaboration d'un écrit** dans le cadre du stage à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur  
 +  
**Avis consultatif du tuteur** sur l'écrit (grille d'observation mise à disposition par le certificateur)  
 +  
**Entretien oral avec deux évaluateurs** (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation de l'écrit par le candidat et 20 minutes de questions)

**Bloc de compétences 2 (BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif**

| Compétences attendues   | Critères d'évaluation   | Commentaires des évaluateurs |
|---|---|------------------------------|
| <b>A.2.1 – Information des publics et promotion des activités d'animation et d'encadrement physique et sportif</b>  |   |                              |
| C. 2.1.1 – Communiquer avec les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie afin de s'assurer du respect des consignes en vigueur | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat communique clairement sur sa structure et fait respecter les règles de vie</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les différents types de publics accueillis par la structure sont identifiés</i><br><i>Les informations délivrées sur le fonctionnement de la structure (éléments réglementaires, pratiques, ...) et sur les règles de vie à respecter sont conformes aux consignes en vigueur</i><br><i>Les informations diffusées sont adaptées aux besoins de l'interlocuteur</i>   |                              |
| C. 2.1.2 – Promouvoir les activités proposées et les événements organisés par la structure pour favoriser la participation des publics accueillis.                  | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat promeut les activités et événements de sa structure avec clarté</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Des informations sont communiquées aux publics accueillis (participants, famille, entourage, ...) de manière régulière (démarrage de l'activité, points d'étapes, mise en perspective en fin de cycle, ...)</i><br><i>Les informations délivrées sur les activités et événements sont fiables</i><br><i>Les informations délivrées sur les activités et événements permettent aux publics de s'orienter dans les activités proposées en fonction de leurs souhaits et aptitudes</i><br><i>La promotion des activités et des événements est adaptée à la typologie des publics accueillis (enfants, familles, adultes, ...)</i><br><i>L'implication des publics accueillis dans les activités et la vie de la structure est recherchée</i><br><i>Le candidat oriente les participants vers les différents modes de pratiques du rugby à XV et ses pratiques associées</i> |                              |
| C. 2.1.3 – Informer les publics accueillis en utilisant des outils de communication adaptés afin de véhiculer une image positive de la structure                    | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat communique avec les publics avec bienveillance et professionnalisme</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>L'outil choisi (réseau social, mail, ...) est adapté aux informations à délivrer</i><br><i>La posture adoptée dans les communications avec les participants est professionnelle (distance, absence de familiarité, prise en compte de l'image de la structure, ...)</i><br><i>Les échanges sont effectués en conformité avec la politique de communication de la structure (accord de la structure, prise en compte de sa politique de communication, ...)</i>   |                              |

| <b>A 2.2 – Organisation de ses activités d’animation et d’encadrement physique et sportif</b>  |   |  |
|--|---|--|
| C. 2.2.1 – Planifier ses activités d’animation et d’encadrement physique et sportif pour organiser celles-ci suivant les contraintes et ressources nécessaires   | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat planifie ses activités avec rigueur</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les horaires et la durée des séances et activités sont adaptées aux contraintes des participants</i><br/> <i>Les contraintes liées à la disponibilité des ressources nécessaires (matériel, ressources humaines, de pratique...) aux séances et activités sont prises en compte</i><br/> <i>Un interlocuteur compétent est alerté au sein de la structure en cas de difficulté</i></p>  |  |
| C.2.2.2 – Identifier la réglementation impactant ses activités en dehors d'une conduite de séance pour organiser celles-ci en tout conformité  | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat cible les réglementations utiles à son activité</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les différentes réglementations ayant un impact sur son activité sont repérées (occupation de l'espace public, diffusion publique de musique, buvette...)</i><br/> <i>Les administrations publiques sont identifiées</i><br/> <i>Les éventuelles déclarations administratives sont connues</i></p>  |  |
| <b>A.2.3 – Communication avec différents acteurs autour de ses activités d’animation et d’encadrement physique et sportif</b>  |   |  |
| C.2.3.1 – Communiquer avec les autres usagers du lieu de pratique en veillant au bon déroulement de ses activités et celles des autres afin d’anticiper d’éventuelles difficultés et d’assurer une bonne qualité relationnelle | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat connait et entretient de bonnes relations avec les autres usagers du lieu de pratique</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les intervenants avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont repérés (membres de l'équipe salariés et bénévoles, intervenants extérieurs, partenaires, autres usagers des équipements sportifs utilisés, ...)</i><br/> <i>L'organisation des activités tient compte des contraintes (horaires, matérielles, organisationnelles, ...) des autres intervenants</i><br/> <i>Les informations nécessaires à une bonne coordination entre intervenants sont transmises</i></p> |  |
| C.2.3.2 – Restituer un bilan en communiquant auprès de ses responsables ou de sa clientèle afin de faire évoluer ses activités   | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat fournit des informations régulières aux responsables de sa structure</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les interlocuteurs de la structure chargés du suivi des activités sont identifiés</i><br/> <i>Les informations fournies sur les activités réalisées sont claires et exploitables</i><br/> <i>Les retours des responsables de la structure sont pris en compte</i></p>  |  |
| C.2.3.3 – Prévenir des situations d’incivilités, de violences et de discriminations dans le sport en tenant compte des obligations légales afin d’agir en conséquence.   | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat maîtrise les procédures d’alerte concernant les situations d’incivilités, de violences et de discrimination dans le sport</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les signes évocateurs de risques (comportements, témoignages, symptômes associés à une violence physique, psychologique, à une discrimination, ...) sont repérés</i><br/> <i>Les situations potentielles de d’incivilités, de discrimination ou de violence sont signalées à un interlocuteur compétent dans le respect des procédures d’alerte en vigueur</i></p>  | <input type="checkbox"/> Maîtrisé<br><input type="checkbox"/> Non maîtrisé |



**Résultats : Bloc de compétences 2 (BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif**

Commentaires :

**Nombre d'items sécurité évalués positivement (compétences grisées) : /1**

*Rappel : 1 compétence sécurité non maîtrisée est éliminatoire.*

**Bloc de compétences 2 (BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif**

*Rappel l'épreuve est validée si l'ensemble des compétences est acquis*

**Favorable**

**Défavorable**

Noms et prénoms de l'évaluateur 1 :

Signature :

Noms et prénoms de l'évaluateur 2 :

Signature :

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <b>Identité du candidat :</b><br>Nom :<br><br>Prénom : | <b>Modalités de l'épreuve :</b><br>Date :<br><br>Lieu de l'épreuve | Heure de début :<br><br>Heure de fin : | <input type="checkbox"/> Epreuve initiale<br><input type="checkbox"/> Epreuve de rattrapage |
|--|--|--|---|

**Rappel des modalités d'évaluation :**  
**Présentation d'un projet professionnel** par le candidat à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur  
 +  
**Entretien oral avec deux évaluateurs** (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions)

### Bloc de compétences 3 (BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

| Compétences attendues  | Critères d'évaluation   | Commentaires des évaluateurs |
|--|---|------------------------------|
| <b>A.3.1 – Recherche d'emploi et d'activités à animer dans le domaine des activités physiques et sportives</b>   |   |                              |
| C.3.1.1 – Repérer les opportunités d'emploi dans le domaine des activités physiques et sportives en mobilisant différentes sources d'informations pour être acteur de son parcours professionnel     | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat connaît les principales sources d'information pour développer son projet professionnel</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les sources d'information à solliciter sur l'emploi sportif sont repérées (différents types de structures, branches professionnelles, secteur public / secteur privé, ...)</i><br><i>Les principaux acteurs du secteur sportif sont identifiés (Ministère, fédérations sportives, clubs, secteur marchand, ...)</i><br><i>Les sources d'informations permettant de repérer les opportunités spécifiques à son territoire sont identifiées</i> |                              |
| C.3.1.2 - Analyser les différents modes de contractualisation pour construire son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives et agir en toute connaissance de cause | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat connaît les différents modes de contractualisation de travail et leurs grandes caractéristiques</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les avantages et inconvénients des différents types de contrats de travail utilisés dans l'emploi sportif sont identifiés</i><br><i>Les principales dispositions de la réglementation en vigueur dans le domaine du multi-salariat et de la pluriactivité est identifiée</i><br><i>Les solutions les plus adaptées à une situation donnée sont identifiées et argumentées</i>  |                              |
| <b>A.3.2 – Programmation d'actions de formation et de professionnalisation dans le domaine des activités physiques et sportives</b>  |   |                              |
| C.3.2.1 – Assurer une veille des actions de formations et de professionnalisation pour faire évoluer son projet professionnel.   | <b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br><i>Le candidat assure une veille active des actions de formations de son secteur ou connexe au sport le cas échéant</i><br><b>INDICATEURS</b><br><i>Les impacts de la réglementation en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération sont identifiés</i><br><i>Les limites de ses prérogatives d'exercice sont repérées</i><br><i>Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés</i>  |                              |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p>C.3.2.2 – Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité</p> | <p><b>QUALITE GENERALE ATTENDUE</b><br/> <i>Le candidat connaît les interlocuteurs à solliciter pour mettre en œuvre son projet de formation</i></p> <p><b>INDICATEURS</b><br/> <i>Les principaux interlocuteurs sont connus (employeurs, OPCO...)<br/> Les sources d'information sur les formations et les parcours de formation et de professionnalisation dans le domaine du sport (ou connexe au sport le cas échéant) sont repérées.<br/> Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés</i></p> |  |
|---|---|--|

**Résultats Bloc de compétences 3 (BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives**  
**Commentaires :**

**Bloc de compétences 3 (BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives :**  
*Rappel l'épreuve est validée si l'ensemble des compétences est acquis*

- Favorable
- Défavorable

**Noms et prénoms de l'évaluateur 1 :** **Signature :**

**Noms et prénoms de l'évaluateur 2 :** **Signature :**

ANNEXE N °2 : Grilles d'évaluation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique

## GRILLE D'EVALUATION DES EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE - CQP Technicien sportif de rugby à XV Annexe n° 2

Nom et prénom du stagiaire : .....

Organisme de formation : .....

Date des EPMS : .....

Passage Initial

Rattrapage

**Rappel des modalités de l'épreuve :**

Le candidat conduit une situation d'entraînement de niveau apprentissage en opposition, pour une équipe d'une catégorie de moins de 14 ans ou plus. La durée de la situation d'entraînement est comprise entre 15 minutes minimum et 20 minutes maximum. Elle est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum portant sur les aspects sécuritaires.

| Critères – Exigences Préalable  | Acquis | Non-Acquis |
|---|--------|------------|
| Vérifier que l'environnement et l'espace de pratique ne présentent pas de danger  |        |            |
| Anticiper les risques potentiels et préparer le pratiquant au rugby à XV  |        |            |
| Adopter une posture bienveillante et une communication adaptée pour favoriser l'engagement et l'épanouissement des pratiquants. |        |            |
| Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident  |        |            |
| Mettre en œuvre une situation d'entraînement en rugby à XV en sécurité  |        |            |
| Connaître les attendus pour avoir une posture de poussée en sécurité  |        |            |

Le stagiaire doit valider 6 critères sur 6.

**Évaluateur 1 :**

Nom et prénom : .....

Signature :

**Évaluateur 2 :**

Nom et prénom : .....

Signature :

**Commentaires** (obligatoire en cas d'échec) :

## Accès par la Validation des Acquis de l'Expérience

(A adresser à la FFR)

### Livret 1 : Demande de recevabilité

Mme/Mlle/M

NOM : .....

Prénom : .....

Courriel : .....

Téléphone portable : .....

Date de naissance : .....

Joindre les documents suivants :

- Formulaire Cerfa n°12818\*02 dûment rempli
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Une attestation d'obtention du PSC1 ou AFPS ou diplôme équivalent
- Documents permettant de justifier votre parcours (attestations clubs, contrat de travail, fiche de paie, etc.)

Synthèse de votre parcours rugby (en commençant par le plus récent) :

| Saison ou année | Expériences, missions, formations/diplômes... |
|-----------------|---|
|                 |   |
|                 |   |
|                 |   |
|                 |   |
|                 |   |
|                 |   |
|                 |   |
|                 |   |
|                 |   |
|                 |   |



## Livret 2 : Dossier d'expérience du candidat

Nom du candidat : .....

Prénom du candidat : .....

Numéro d'identifiant (communiqué lors de la recevabilité du dossier VAE) :

.....

Ce dossier a pour objectif de vous permettre de **présenter votre expérience** en vue de **l'obtention du CQP Technicien Sportif de Rugby à XV** par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience. Il s'agit pour vous de **mettre en valeur vos compétences** dans les domaines en lien avec le contenu du CQP :

- Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV
- Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif
- Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

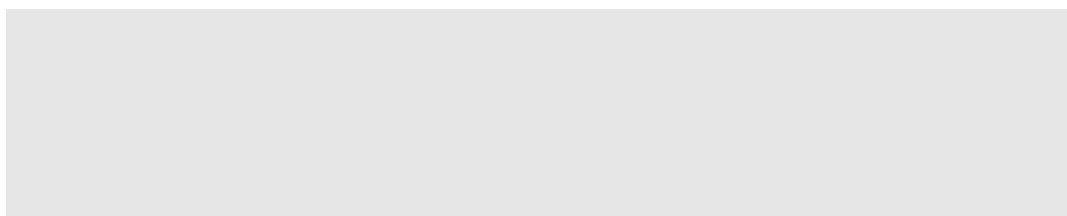
Le jury cherche à trouver dans votre dossier des indicateurs qui montrent que vous maîtrisez les compétences d'un Technicien Sportif de Rugby à XV. Au-delà de la simple description des situations, vous devez faire émerger les **compétences** que vous avez mises en œuvre, votre **savoir-faire**, la manière dont vous avez **procédé en situation**.

Pour répondre aux questions qui vous sont posées, utilisez la **1ère personne du singulier**. Insistez sur **ce que vous avez réalisé vous-même**, sur votre implication personnelle. Ce document sera d'autant plus parlant et agréable à consulter que vous apporterez des **exemples précis et détaillés** d'actions que vous avez réalisées. Utilisez plutôt le **temps présent** pour la rédaction (« je réalise » plutôt que « j'ai réalisé »)

**Pour illustrer votre propos, vous êtes invité à joindre des documents en lien direct avec la pratique décrite, soit parce que vous les avez conçus, soit parce que vous avez contribué pleinement à leur réalisation (fiche séance, support d'information, réalisation personnelle, etc.).**

Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse. Il s'agit de mieux comprendre votre expérience. N'hésitez pas à vous exprimer !

Une fois réalisé, veuillez adresser ce dossier à :



Vous serez ensuite invité à participer à une entretien d'évaluation, en présence de deux évaluateurs. Veuillez à conserver un double de ce dossier et à le relire en amont de l'entretien avec les évaluateurs

## DESCRIPTIF DE VOTRE EXPERIENCE

Dans le dossier de VAE doit figurer la description de plusieurs situations d'entraînement (4 au minimum) réalisées par le candidat. Cela doit permettre au candidat de mettre en avant les compétences acquises en lien avec le CQP « Technicien Sportif de Rugby à XV » et aux jurys de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigés pour l'obtention du CQP « Technicien Sportif de Rugby à XV ».

- **Bloc de compétences 1 Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV**

Décrivez et analysez **de manière précise** une ou plusieurs expérience(s) vécue(s) où vous avez :

- Préparé un cycle de séances d'animation
- Préparé une séance d'animation
- Animé une séance d'animation
- Evalué une séance et un cycle d'animation

Dans votre description, soyez vigilant(e) à montrer comment vous avez :

- Repéré les caractéristiques de vos pratiquants (les attentes, les besoins, le niveau de pratique, les motivations), y compris leurs besoins spécifiques (personnes en situation de handicap, personnes souffrant de pathologies, de blessures, ...)
- Repéré les ressources nécessaires à la réalisation du cycle et des séances d'entraînement au sein de la structure (ressources humaines, matérielles, ...)
- Pris en compte les objectifs / le projet de la structure, les caractéristiques des participants et les objectifs de progression et de sécurité pour concevoir des cycles de séances,
- Préparé le déroulé de vos séances, choisi des situations pédagogiques et des techniques cohérentes et adaptées
- Assuré la sécurité des pratiquants et des tiers, tant en phase de conception qu'en phase d'animation
- Installé et préparé le matériel nécessaire à vos séances d'entraînement
- Accueilli les participants et animé vos séances
- Réalisé le bilan de vos séances et de vos cycles et réajusté vos séances et vos cycles
- Géré une équipe en compétition de rugby à XV

Vous pouvez vous référer au référentiel de compétences et de certification du CQP Technicien de rugby à XV.

N'hésitez pas à annexer à votre dossier des exemples de fiches séances ou de cycles de séances que vous avez élaborés, des photos prises pendant vos animations, des fiches bilans, ...

- **Bloc de compétences 2 - Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif**

Décrivez et analysez de **manière précise** une ou plusieurs expérience(s) vécue(s) où vous avez :

- Organisé vos activités d'animation et d'encadrement d'APS
- Informé et promu les activités d'animation et d'encadrement physique et sportif auprès du public concerné
- Communiqué et travaillé en équipe au sein de votre structure



Dans votre description, soyez vigilant(e) à montrer comment vous avez :

- Informé les publics sur le fonctionnement de la structure, des règles de vie et consignes à respecter,
- Promu et impliqué le public dans les activités proposées, les évènements organisés par la structure,
- Utilisé les outils digitaux pour communiquer auprès des publics accueillis (réseaux sociaux, mails, ...),
- Planifié vos activités au sein de la structure (par exemple réalisation des réservations, définition des horaires, ...)
- Vérifié la disponibilité et l'état du matériel en tenant en compte des règles de sécurité en vigueur
- Identifié la réglementation ayant un impact sur l'organisation de vos activités
- Communiqué dans le cadre de vos activités avec les membres de l'équipe salariés et bénévoles, les intervenants extérieurs, les partenaires, les autres usagers des équipements sportifs utilisés, ...
- Rendu compte de vos activités auprès des responsables de la structure, ...

N'hésitez pas à annexer à votre dossier des exemples de documents que vous avez élaborés, de mails que vous avez rédigés, des captures d'écran de vos publications, ...

- **Bloc de compétences 3 - Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives**

Décrivez et analysez de manière précise une ou plusieurs expérience(s) vécue(s) où vous avez conduit votre parcours professionnel dans différents domaines (en fonction de votre parcours) au travers de :

- La recherche d'emploi et/ou d'activités à animer
- La programmation d'actions de formation et de professionnalisation

Expliquez également la manière dont vous envisagez de procéder pour rechercher un emploi et / ou des activités à animer dans le domaine des activités physiques et sportives et dont vous souhaiteriez contractualiser vos interventions.

Dans votre description, soyez vigilant(e) à montrer comment vous avez ou comment vous envisagez de :

- Repérer les opportunités d'emploi sportif sur votre territoire en mobilisant différentes sources
- Contractualiser vos heures d'animation
- Prendre en compte les réglementations en vigueur dans le domaine sportif (réglementation en matière d'encadrement des activités physiques et sportives)
- Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer les actions de formation et de professionnalisation qui vous semblaient nécessaires

N'hésitez pas à annexer à votre dossier des exemples de conventions ou contrats passés avec des structures sportives, des programmes relatifs à des actions de formation que vous avez suivies, ...

**LISTE DES ANNEXES JOINTES AU DOSSIER**

*Indiquez ci-dessous l'ensemble des annexes jointes à votre dossier. Vous pouvez joindre autant d'annexes que nécessaire.*

- **Annexe 1** : .....
- **Annexe 2** : .....
- **Annexe 3** : .....
- **Annexe 4** : .....
- **Annexe 5** : .....
- **Annexe 6** : .....
- **Annexe 7** : .....
- **Annexe 8** : .....
- **Annexe 9** : .....
- **Annexe 10** : .....

## A COMPLETER PAR L'ORGANISME HABILITE

Organisme habilité : .....

Date de réception du livret 2 : .....

Nom de l'accompagnateur VAE : .....

Date de l'entretien : .....

Nom de l'évaluateur 1 : .....

Nom de l'évaluateur 2 : .....

Signature du candidat :

| <b>BLOCS DE COMPETENCES ET ACTIVITES VISEES<br/>PAR LA CERTIFICATION<br/>(pour des catégories pouvant aller des moins de<br/>14 ans jusqu'aux seniors de Fédérale 1)</b> |  | <b>COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES VISEES<br/>PAR LA CERTIFICATION</b>  | <b>ACQUIS<br/>/ NON<br/>ACQUIS<br/>(préciser les<br/>raisons du<br/>refus)</b> |
|--|--|---|--|
| <b>BC1 : Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en<br/>rugby à XV</b>   | <b>A.1.1</b> – Diagnostic des joueurs et de l'équipe au regard des exigences de la compétition de rugby à XV     | <b>C.1.1.1</b> – Identifier les attentes et les motivations des joueurs en vue de proposer une planification de cycles et de séances de perfectionnement en rugby à XV comportant un contenu approprié et une attention particulière pour les joueurs en situation de handicap    |  |
|  |  | <b>C.1.1.2</b> – Repérer les besoins spécifiques des joueurs et de l'équipe pour évaluer leurs niveaux de pratique et leurs caractéristiques afin d'élaborer un cycle de séances de perfectionnement de rugby à XV  |  |
|  | <b>A.1.2</b> – Repérage des objectifs et des ressources de la structure proposant du rugby à XV                  | <b>C.1.2.1</b> – Repérer les moyens mobilisables pour permettre la pratique du rugby à XV en tenant compte des ressources, du matériel, des équipements et des contraintes de la structure  |  |
|  |  | <b>C.1.2.2</b> – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances de perfectionnement adaptés à la pratique du rugby à XV  |  |
|  | <b>A.1.3</b> – Planification et construction d'un cycle de séances de perfectionnement des joueurs en rugby à XV | <b>C.1.3.1</b> – Planifier le cycle et les séances de perfectionnement en rugby à XV au regard des échéances compétitives et du plan de formation de chacun des joueurs composant le collectif en vue d'atteindre les objectifs définis   |  |
|  |  | <b>C.1.3.2</b> – Élaborer un cycle de séances de perfectionnement en rugby à XV afin d'assurer une progression des joueurs et de l'équipe en s'appuyant sur une démarche pédagogique adaptée notamment pour ceux en situation de handicap   |  |
|  |  | <b>C.1.3.3</b> – Concevoir une séance de perfectionnement en rugby à XV afin de mobiliser les différentes ressources des joueurs et d'atteindre l'objectif fixé   |  |
|  |  | <b>C.1.3.4</b> – Prévoir les mesures de sécurité au cours des séances de perfectionnement en rugby à XV afin d'assurer l'intégrité physique et morale, ainsi que la protection des joueurs et des tiers en tenant compte des obligations légales et des règles liées à celles-ci. |  |
|  |  | <b>C.1.3.5</b> – Prévoir les modalités et outils d'évaluation du cycle et de la séance de perfectionnement en rugby à XV en vue d'y proposer des modifications et ajustements   |  |
|  |  | <b>C.1.4.1</b> – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel et de l'équipement sportif nécessaire à une séance de perfectionnement en rugby à XV en  |  |

|   |   |   |  |  |
|---|---|---|--|--|
|   | <b>A.1.4</b> – Préparation et installation du matériel nécessaire à une séance de perfectionnement en rugby à XV    | tenant compte des règles en vigueur pour une mise en activité sécurisée   |  |  |
|   |   | <b>C.1.4.2</b> – Mettre en place le matériel nécessaire à une séance dans le respect des exigences du perfectionnement en rugby à XV pour la mise en œuvre de la séance   |  |  |
|   | <b>A.1.5</b> – Accueil des joueurs à une séance de perfectionnement en rugby à XV                                   | <b>C.1.5.1</b> – Informer les joueurs des objectifs et du déroulement de la séance de perfectionnement en rugby à XV en adaptant son discours afin de veiller à leur bonne compréhension avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap |  |  |
|   |   | <b>C.1.5.2</b> – Repérer les joueurs présentant des besoins spécifiques dans le but de s’assurer qu’ils puissent participer une séance de perfectionnement en rugby à XV sans risque identifié  |  |  |
|   | <b>A.1.6</b> – Conduite d’une séance de perfectionnement en rugby à XV  | <b>C.1.6.1</b> – Communiquer avec les joueurs tout au long d’une séance de perfectionnement en rugby à XV pour assurer le bon déroulement de celle-ci en veillant à adapter son discours et son attitude suivant les situations rencontrées                 |  |  |
|   |   | <b>C.1.6.2</b> – Conduire une séance de perfectionnement en rugby à XV afin de réaliser les objectifs préalablement définis en mobilisant notamment les ressources du joueur, les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l’activité                 |  |  |
|   |   | <b>C.1.6.3</b> – Observer les comportements des joueurs pour réguler le déroulement d’une séance de perfectionnement en rugby à XV en ajustant les situations pédagogiques initialement prévues   |  |  |
|   | <b>A.1.7</b> – Mise en sécurité des joueurs et des tiers  | <b>C.1.7.1</b> – Énoncer les règles de sécurité à respecter au cours d’une séance d’entraînement ou d’un match de rugby XV afin de les rendre explicites en s’assurant de leur bonne compréhension  |  |  |
|   |   | <b>C.1.7.2</b> – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s’assurant de leur respect tout au long d’une séance ou d’un match afin de garantir une pratique du rugby à XV en toute sécurité   |  |  |
|   | <b>A.1.8</b> – Réalisation d’une évaluation d’une séance et d’un cycle de séances de perfectionnement en rugby à XV | <b>C.1.8.1</b> – Analyser le déroulement d’une séance d’entraînement en rugby à XV en tenant compte des objectifs préalablement fixés afin d’y apporter des améliorations   |  |  |
|   |   | <b>C.1.8.2</b> – Formuler des modifications ou des ajustements des séances et du cycle de séances de rugby à XV pour y proposer des pistes d’améliorations en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés                                    |  |  |
|   | <b>A.1.9</b> – Gestion d’une équipe de rugby à XV en compétition  | <b>C.1.9.1</b> – Partager avec les joueurs les objectifs sportifs afin d’élaborer des stratégies adaptées en phase préparatoire des échéances compétitives  |  |  |
|   |   | <b>C.1.9.2</b> – Gérer les aspects logistiques précompétitifs en mettant en place un protocole d’organisation pour garder la concentration du collectif sur l’échéance afin de favoriser la performance   |  |  |
|   |   | <b>C.1.9.3</b> – Manager l’équipe en compétition en prenant des décisions adaptées et en adoptant une attitude professionnelle afin d’optimiser le résultat sportif   |  |  |
|   |   | <b>C.1.9.4</b> – Gérer l’après compétition afin d’optimiser la continuité pédagogique et l’amélioration des performances collectives et individuelles   |  |  |
|   | <b>BC 2 : Organisation, information et communication autour de ses activités d’animation et d’encadrement</b>       | <b>A.2.1</b> – Information des publics et promotion des activités d’animation et d’encadrement physique et sportif  | <b>C. 2.1.1</b> – Communiquer avec les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie afin de s’assurer du respect des consignes en vigueur |  |
|   |   |   | <b>C. 2.1.2</b> – Promouvoir les activités proposées et les événements organisés par la structure pour favoriser la participation des publics accueillis                   |  |
|   |   |   | <b>C. 2.1.3</b> – Informer les publics accueillis en utilisant des outils de communication adaptés afin de véhiculer une image positive de la structure                    |  |
| <b>A.2.2</b> – Organisation de ses activités d’animation et d’encadrement physique et sportif |   | <b>C. 2.2.1</b> – Planifier ses activités d’animation et d’encadrement physique et sportif pour organiser celles-ci suivant les contraintes et ressources nécessaires   |  |  |

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
|  |  | C.2.2.2 – Identifier la réglementation impactant ses activités en dehors d'une conduite de séance pour organiser celles-ci en tout conformité   |  |
|  | A.2.3 – Communication avec différents acteurs autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif       | C.2.3.1 – Communiquer avec les autres usagers du lieu de pratique en veillant au bon déroulement de ses activités et celles des autres afin d'anticiper d'éventuelles difficultés et d'assurer une bonne qualité relationnelle  |  |
|  |  | C.2.3.2 – Restituer un bilan en communiquant auprès de ses responsables ou de sa clientèle afin de faire évoluer ses activités  |  |
|  |  | C.2.3.3 – Prévenir des situations d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport en tenant compte des obligations légales afin d'agir en conséquence.  |  |
| BC 3 : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives | A.3.1 – Recherche d'emploi et d'activités à animer dans le domaine des activités physiques et sportives                      | C.3.1.1 – Repérer les opportunités d'emploi dans le domaine des activités physiques et sportives en mobilisant différentes sources d'informations pour être acteur de son parcours professionnel                                |  |
|  |  | C.3.1.2 - Analyser les différents modes de contractualisation pour construire son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives et agir en toute connaissance de cause                            |  |
|  | A.3.2 – Programmation d'actions de formation et de professionnalisation dans le domaine des activités physiques et sportives | C.3.2.1 – Assurer une veille des actions de formations et de professionnalisation pour faire évoluer son projet professionnel   |  |
|  |  | C.3.2.2 – Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité. |  |

Commentaires éventuels :  
(Obligatoire en cas de non-validation)

#### Avis de la commission d'évaluation VAE :

|   | Nombre de critères évalués positivement | Evaluation positive des critères « sécurité »                | Proposition des évaluateurs  |
|---|---|--|--|
| Bloc de compétences 1 – Préparation et animation de cycles de séances de perfectionnement en rugby à XV                                     |   | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Validation du bloc<br><input type="checkbox"/> Non-validation du bloc |
| Bloc de compétences 2 – Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif |   | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Validation du bloc<br><input type="checkbox"/> Non-validation du bloc |
| Bloc de compétences 3 – Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives                         |   |  | <input type="checkbox"/> Validation du bloc<br><input type="checkbox"/> Non-validation du bloc |

- Acquisition du CQP « Technicien Sportif de Rugby à XV » dans sa globalité :  
**oui**  **non**
- Acquisition partielle du :
  - Bloc de Compétences 1 : **oui**  **non**
  - Bloc de Compétences 2 : **oui**  **non**
  - Bloc de Compétences 3 : **oui**  **non**

**Nom Prénom :**  
**Signature évaluateur 1**

**Nom Prénom :**  
**Signature évaluateur 2**

**ANNEXE N °4 : Contenu des titres, diplômes, certifications professionnelles donnant droit à l'équivalence d'un ou plusieurs d'un bloc de compétences**

## ANNEXE N °5 : Modèle de certificat de qualification professionnelle

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| <br>Organisme Certificateur<br>de la branche du Sport  | <br>Commission Paritaire Nationale<br>Emploi Formation | N° du certificat : \$(N° diplôme)   |  |
| <b>CERTIFICAT<br/>DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE</b><br>Technicien sportif de rugby à XV  |   |   |   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La Fédération Française de Rugby déléguée pour la mise en oeuvre du certificat de qualification professionnelle (CQP) de Technicien sportif de rugby à XV,</li><li>- Vu la décision du Directeur Général de France Compétences en date du XX/XX/2024 et pour une durée de X ans portant sur l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles RNCFPXXXX, code NSF 335,</li><li>- Vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant le CQP,</li><li>- Vu l'avenant CXX du XXXX/2024 à la CCNS portant création du CQP,</li><li>- Vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),</li><li>- Vu la décision délibérative du jury réuni le \$(Date du jury) à \$(Lieu du jury).</li></ul> |   |   |   |
| L'Organisme Certificateur de la branche du Sport (OC Sport) et la Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation (CPNEF) du sport délivrent le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de Technicien sportif de rugby à XV.   |   |   |   |
| <b>Niveau X de qualification du Cadre National des Certifications Professionnelles et du Cadre Européen des Certifications,</b><br>à \$(Prénom) \$(Nom de naissance) né(e) le \$(Date de naissance) à \$(Lieu de naissance), \$(Pays de naissance)  |   |   |   |
| Pour en bénéficier avec les droits et prérogatives qui y seront attachés dans le domaine de l'activité rugby à XV.  |   |   |   |
| Fait à Paris, le \$(Fait le)  |   |   |   |
| Pour la CPNEF Sport<br>La Présidence  | Pour l'OC SPORT<br>La Présidence  | Le titulaire  |   |
|    |    |  |   |



## ANNEXE N °6 : Modèle d'attestation d'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences



**ATTESTATION D'ACQUISITION D'UNITE DE COMPETENCES  
DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

**TECHNICIEN SPORTIF DE RUGBY A XV**

- La **Fédération Française de Rugby** déléguée pour la mise en œuvre du certificat de qualification professionnelle (CCP) de Technicien sportif de rugby à XV,
- Vu la décision du Directeur Général de France Compétences en date du XX/XX/2024 et pour une durée de X ans portant sur l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles RNCPXXXX, code NSF 335,
- Vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant le CCP,
- Vu l'avenant n°XX du XX/XX/2024 à la CCNS portant création du CCP,
- Vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),
- Vu la décision délibérative du jury réuni le \$(Date du jury) à \$(Lieu du jury),

L'Organisme Certificateur de la branche du Sport (OC Sport) et la Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation (CPNEF) du sport délivrent

à \$(Prénom) \$(Nom de naissance) né(e) le \$(Date de naissance) à \$(Lieu de naissance), (\$(Pays de naissance))

L'attestation de(s) bloc(s) de compétences suivant(s) :

- RNCP17332BC01 : \$(bloc1)
- RNCP17332BC02 : \$(bloc2)
- RNCP17332BC03 : \$(bloc3)
- RNCP17332BC04 : \$(bloc4)

Fait à Paris, le \$(Fait le)

|  |   |              |
|--|---|--------------|
| Pour la CPNEF sport<br>La Présidence   | Pour l'OC SPORT<br>La Présidence  | Le titulaire |
| <br> |  |              |

POUR FAIRE ET VALOIR CE QUI DE DROIT  
LES UNITES DE COMPETENCES ACQUISES SONT VALABLES SUIVANT LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR  
ATTENTION, LA VALIDATION PARTIELLE NE VALUT PAS CERTIFICAT QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

## ANNEXE N °7 : Voies de recours

À adresser à Institut National Emploi Formation  
Fédération Française de Rugby  
3, rue de Montaigu  
91460 Marcoussis

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance

### Article 1 : L'objet de la contestation

En application de l'article 24 du règlement du CQP Technicien sportif de rugby à XV, sont mises en place des voies de recours afin de solutionner les contestations relatives à l'obtention du CQP Technicien sportif de rugby à XV, initiées par un candidat.

### Article 2 : Le demandeur

Dans tous les cas, le demandeur doit pouvoir justifier d'un intérêt à agir à l'égard de la décision contestée. Cet intérêt doit être personnel, légitime, direct et certain.

En fonction de l'objet de la contestation, les demandeurs peuvent être :

- le ou la candidat(e)
- ou tout autre personne morale ayant un intérêt à agir.

Dans tous les cas, le Président de la Commission de recours Sport pourra s'autosaisir d'une affaire, s'il constate un dysfonctionnement mettant en péril la rigueur ou l'équité dans la mise en œuvre du processus de certification du CQP.

## **Chapitre I - CONTESTATIONS RELATIVES À L'OBTENTION DU CQP Technicien sportif de rugby à XV**

Un candidat au CQP Technicien sportif de rugby à XV peut souhaiter contester les conditions de refus d'attribution de celui-ci. La procédure est identique, quelle que soit la voie d'accès à la certification (formation, VAE, équivalence, reconnaissance des qualifications professionnelles).

### Article 3 : Les motifs de la contestation :

Le candidat peut déposer un recours pour les seuls motifs d'erreur matérielle (ex. : erreur dans le report d'un résultat), de procédure (ex. : non-respect de la constitution du jury) ou pour des motifs de force majeure.

### Article 4 : La procédure de contestation :

#### Le candidat peut :

1. dans un premier temps, formuler une demande en vue de consulter la synthèse de ses résultats au CQP auprès du président du jury du Délégué du CQP Technicien sportif de rugby à XV
2. dans un deuxième temps, déposer une demande de recours gracieux auprès du Délégué du CQP Technicien sportif de rugby à XV
3. dans un troisième temps, si aucune solution n'a été trouvée entre le candidat et le Délégué, et seulement dans ce cas, déposer une demande devant la Commission de recours Sport.

#### 4.1. Demande de consultation des résultats

Tout candidat peut demander à consulter la synthèse de ses résultats. La demande ne peut être faite que lorsque les résultats sont notifiés. Cette demande doit être formulée dans les quinze jours qui suivent cette notification auprès du Délégué.

Nota : S'agissant d'une démarche personnelle, le candidat ne peut consulter que sa synthèse et non celle des autres candidats.

#### 4.2. Demande de recours gracieux auprès du Délégué

Si le candidat a constaté une erreur matérielle, un vice de procédure ou pour tout autre motif légitime, il peut formuler auprès du Délégué une demande de recours gracieux, par lettre RAR accompagnée des justificatifs utiles, dans le mois qui suit la notification des résultats (affichage et/ou lettre de notification) ou dans les quinze jours qui suivent la consultation de la synthèse des résultats.

#### 4.3. Demande auprès de la Commission de recours Sport

La demande est formulée par lettre RAR auprès du Président de la CPNEF Sport en tant que Président de la Commission de recours Sport, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision du Délégué. Cette demande sera étudiée conformément au chapitre ci-après.

## **Chapitre II - LES COMMISSIONS DE RECOURS**

Deux instances sont mises en place.

#### Article 5 : Commission de recours gracieux du délégué

La Commission de recours gracieux est compétente pour instruire la demande du candidat au CQP et y apporter une solution amiable.

#### 5.1. Composition

La Commission de recours gracieux du délégué se compose de trois membres titulaires et de trois membres suppléants :

1. Le Représentant du délégué qui assure la présidence de la commission et/ou son suppléant nommés par le délégué,
2. Le Responsable hiérarchique du responsable de la commission concernée (VAE, habilitation ou évaluation),
3. Un Représentant des formateurs de l'organisme de formation concerné. Ou dans le cadre de la VAE, un expert désigné par le délégué.

Le stagiaire (ou son représentant légal s'il est mineur) peut être entendu à sa demande ou à celle de la commission.

Nota : Les responsables des commissions VAE, d'habilitation, les évaluateurs pourront être invités à présenter leurs remarques.

#### 5.2. Fonctionnement de la Commission

La commission de recours se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet.

#### 5.3. Décision de la Commission de recours Gracieux

La commission délibère sur dossier à huis clos (hors la présence des intéressés). Elle statue par une décision motivée. Les décisions sont prises à la majorité.

#### La décision de la commission de recours gracieux du délégué du CQP Technicien sportif de rugby à XV

1. La Commission de recours gracieux peut rejeter la demande du candidat. Dans ce cas, il peut former une demande devant la Commission de recours Sport dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la Commission de recours gracieux du délégué du CQP Technicien sportif de rugby à XV
2. La Commission de recours gracieux peut considérer comme légitime la demande du candidat, en raison des motifs précités, ce qui implique une décision d'un nouveau jury CQP dans le respect de la procédure du CQP. La décision de la Commission ne donne en aucun cas droit à la délivrance automatique du CQP.

Il est établi un PV de délibération et la décision de la Commission de recours gracieux est notifiée au demandeur par lettre RAR dans les quinze jours.

#### Article 6 : Commission de recours Sport

*Pour rappel* : Cette commission est compétente pour étudier les contestations relatives à l'obtention du CQP **XXX** quelle que soit la voie d'accès (formation, VAE, équivalence, reconnaissance des qualifications professionnelles).

##### 6.1. Composition

La commission de recours Sport se compose de quatre membres :

1. Le Président de la CPNEF Sport qui assure la présidence de la commission, ou son représentant
2. Le Vice-président de la CPNEF Sport qui assure la présidence de la commission en cas d'absence du Président de la CPNEF ou son représentant
3. Le Président de l'OC SPORT ou son représentant
4. Le Vice-Président de l'OC SPORT ou son représentant

##### 6.2. Fonctionnement de la Commission

La commission de recours Sport se réunit sur convocation de son Président.

Le Quorum nécessaire pour qu'elle puisse délibérer valablement est de trois membres, au moins, présents.

##### 6.3. Décision de la Commission de Recours Sport

La commission délibère sur dossier à huis clos (hors la présence des intéressés). Elle statue par une décision motivée.

À toutes fins utiles, et à son initiative, la Commission peut demander d'auditionner le délégataire et/ou le candidat. Dans ce cas, ils en seront informés préalablement, dans un délai raisonnable.

Les décisions sont prises à la majorité des présents, le Président ayant voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

##### ☛ La commission de recours Sport peut soit :

1. Rejeter la demande du candidat. Le demandeur peut, s'il le souhaite former une action contentieuse.
2. Considérer la demande du candidat légitime, ce qui implique une décision d'un nouveau jury CQP dans le respect de la procédure du CQP. La décision de la commission ne donne en aucun cas droit à la délivrance automatique du CQP.

Il est établi un PV de délibération et la décision de la Commission de recours Sport est communiquée au demandeur dans les quinze jours, par lettre RAR, indiquant les voies de recours contentieuses.